Commission européenne

L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe

Politiques et mesures nationales

Rapport Eurydice

Éducation et formation

Commission européenne

L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe:

politiques et mesures nationales

Rapport Eurydice

Éducation et formation

Ce document est publié par l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA, analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse).

Citation recommandée:

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2019. *L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe: politiques et mesures nationales.* Rapport Eurydice. Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

PDF EC-04-19-078-FR-N ISBN 978-92-9492-912-9 doi:10.2797/527261

Rédaction achevée en janvier 2019.

© Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture», 2019.

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source.

Langue source: anglais. Traduction effectuée par le Centre de traduction des organes de l'Union européenne.

Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture»
Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse
Avenue du Bourget 1 (J-70 – Unité A7)
B-1049 Bruxelles
Tél. (+32) 2 299 50 58
Fax (+32) 2 292 19 71
Adresse électronique: eacea-eurydice@ec.europa.eu
Site internet: http://ec.europa.eu/eurydice

TABLE DES MATIÈRES

Table des figures 3

Codes et abréviations 4

Introduction 5

1. Indicateurs généraux 7

1.1. Flux migratoires en Europe 7
1.2. Demandeurs d'asile en Europe 9

2. L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur: politiques, mesures et suivi 13

2.1. Politiques et stratégies relatives à l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur 13
2.2. Mesures en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur 15
2.3. Suivi de la participation des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'enseignement supérieur 23

Conclusions 24

Glossaire 25

Références 27

Remerciements 29

TABLE DES FIGURES

Figure 1. Immigration annuelle totale dans l'Union européenne, 2007-2016. 7

Figure 2. Immigration annuelle en provenance de pays tiers dans les pays membres de l'Union européenne et de l'AELE, 2014, 2015 et 2016 (en milliers)....8

Figure 3. Demandes d'asile (de ressortissants de pays tiers) dans l'Union européenne, 2008-2017 (en milliers). 9

Figure 4. Pays d'origine des demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans l'Union européenne, 2016 et 2017 (en milliers de primo-demandeurs). 10

Figure 5. Nombre de demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans les pays membres de l'Union européenne et de l'AELE, 2016 et 2017 (en milliers de primo-demandeurs)....11

Figure 6. Répartition par âge des primo-demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans les pays membres de l'Union et de l'AELE, 2017. 12

Figure 7. Références aux demandeurs d'asile et/ou aux réfugiés dans les documents d'orientation émis par les autorités supérieures au sujet de l'enseignement supérieur, 2017/2018. 14

Figure 8. Mesures à grande échelle en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur, 2017/2018. 15

Figure 9. Domaines couverts par des mesures à grande échelle en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur, 2017/2018. 16

Figure 10. Mise en œuvre de l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, 2017/2018. 19

Figure 11. Mesures d'accès et de participation à l'enseignement supérieur ciblant les apprenants non traditionnels, 2017/2018. 22

Figure 12. Suivi de la participation des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'enseignement supérieur, 2017/2018....23

CODES ET ABRÉVIATIONS

Codes pays

EU/EU-28	Union européenne
BE	Belgique
BE fr	Belgique – Communauté française
BE de	Belgique – Communauté germanophone
BE nl	Belgique – Communauté flamande
BG	Bulgarie
CZ	Tchéquie
DK	Danemark
DE	Allemagne
EE	Estonie
IE	Irlande
EL	Grèce
ES	Espagne
FR	France
HR	Croatie
IT	Italie
CY	Chypre
LV	Lettonie
LT	Lituanie
LU	Luxembourg
HU	Hongrie
MT	Malte
NL	Pays-Bas
AT	Autriche
PL	Pologne
PT	Portugal
RO	Roumanie
SI	Slovénie
SK	Slovaquie
FI	Finlande
SE	Suède
UK	Royaume-Uni
UK-ENG	Angleterre
UK-WLS	Pays de Galles
UK-NIR	Irlande du Nord
UK-SCT	Écosse
EEE et pays candidats	
AL	Albanie
BA	Bosnie-Herzégovine
CH	Suisse
IS	Islande
LI	Liechtenstein
ME	Monténégro
NO	Norvège
RS	Serbie
(*)	Ancienne République yougoslave de Macédoine
TR	Turquie

(*) Code provisoire

Statistiques

(:)	Données non disponibles	(–)	Sans objet ou zéro

INTRODUCTION

L'histoire de l'humanité a été façonnée par des personnes se déplaçant pour vivre dans de nouveaux endroits. Dans les sociétés actuelles, le nombre de personnes vivant en dehors de leur pays de naissance est toutefois bien plus élevé qu'auparavant. Dans les États membres de l'Union européenne, le nombre de ressortissants d'un pays tiers s'élevait à 21,6 millions le 1er janvier 2017, et 16,9 millions de personnes avaient la nationalité d'un autre État membre de l'Union (Eurostat, 2018c). Dans ce vaste groupe de migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés, qui ont été contraints de quitter leur pays, représentent un pourcentage relativement faible. Cependant, l'augmentation rapide du nombre de demandeurs d'asile pénétrant sur le territoire de l'Europe en 2015 et en 2016 – en grande partie à cause du conflit en Syrie – incite les médias et les dirigeants politiques à caractériser ce phénomène de crise migratoire ou de crise des réfugiés.

La rédaction du présent rapport a été prévue dans le sillage de ce phénomène. Dans son discours sur l'état de l'Union en septembre 2015, le président de la Commission européenne, Jean-Claude Juncker, a déclaré: «[a]ujourd'hui, la première priorité est et doit être d'apporter une solution à la crise des réfugiés» (Commission européenne 2015, p. 6). Bien que le monde politique ait prêté une très grande attention à la manière dont cette situation était abordée, l'un des domaines de la politique publique ayant manifestement un rôle à jouer à cet égard est l'enseignement supérieur. En particulier, une proportion élevée de réfugiés ont typiquement l'âge de suivre des études supérieures (18-34 ans) et un nombre important d'entre eux suivaient des programmes d'enseignement supérieur dans leur pays d'origine.

S'il existe inévitablement une éventuelle forte demande d'enseignement supérieur parmi les réfugiés, rien ne garantit que cette demande puisse être facilement satisfaite. Dans de nombreux cas, les étudiants éventuels devront apprendre la langue du pays d'accueil et s'adapter au système d'enseignement supérieur, ce qui nécessite des informations et une orientation adéquates, ainsi que la mise à disposition de programmes préparatoires adaptés. Les réfugiés auront sans doute également besoin d'un soutien considérable – tant psychologique que financier. De son côté, le pays d'accueil devra évaluer et reconnaître un apprentissage qui ne peut être prouvé à l'aide de diplômes. Cette démarche nécessite également une planification et des initiatives au niveau des systèmes.

L'objectif du présent rapport est de déterminer dans quelle mesure les systèmes nationaux ont évolué en vue de pouvoir répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés.

Contenu et structure du rapport

Le présent rapport est divisé en deux parties principales. La première présente une série d'indicateurs sur les flux migratoires qui établissent le contexte du rapport. La deuxième partie du rapport s'appuie sur ces données contextuelles pour donner un aperçu des politiques, des stratégies et des mesures mises en place dans les pays d'Europe en vue d'intégrer les demandeurs d'asile et les réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le rapport se termine par de brèves conclusions.

Sources de données et méthode

Le rapport se fonde principalement sur des informations rassemblées par le réseau Eurydice au cours de l'été 2018. Ces données ont été collectées au moyen d'un questionnaire succinct préparé par «Erasmus+: analyse des politiques de l'éducation et de la jeunesse» – une unité de l'agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» (EACEA). Trente-huit unités nationales d'Eurydice y ont participé, représentant trente-cinq pays ([1]) ([2]). Les données collectées constituent la base de la deuxième partie du rapport.

([1]) Le nombre d'unités nationales d'Eurydice est supérieur à celui des pays, car la Belgique comprend trois unités (Communauté française de Belgique, Communauté flamande de Belgique et Communauté germanophone de Belgique) et le Royaume-Uni en comprend deux (l'une couvrant l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande du Nord, et l'autre couvrant l'Écosse).

([2]) La Grèce, l'Albanie et l'ancienne République yougoslave de Macédoine sont membres du réseau Eurydice, mais n'ont pas participé au présent rapport.

Les données et indicateurs Eurydice sont généralement d'ordre qualitatif. Ils tiennent compte des initiatives prises par les autorités supérieures (politiques, programmes et projets) ou des informations à leur disposition de ces dernières. Ils ne couvrent généralement pas les initiatives régionales ou locales. L'année de référence des indicateurs qualitatifs est l'année universitaire 2017/2018.

Les informations soumises par les unités nationales d'Eurydice ont été complétées par des données provenant d'autres sources, principalement des données d'Eurostat, qui servent de base à la première partie du rapport.

La préparation et l'élaboration du rapport ont été coordonnées par l'unité Erasmus+ (voir plus haut). La version préliminaire du rapport a été soumise aux unités nationales d'Eurydice en décembre 2018 pour commentaires et validation.

Toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation du présent rapport en sont remerciées en fin de document.

1. INDICATEURS GÉNÉRAUX

Avant d'examiner les politiques relatives à l'accès des migrants aux systèmes européens d'enseignement supérieur, il est essentiel de comprendre la façon dont l'immigration en Europe a évolué ces dernières années. Cette partie présente donc une série d'indicateurs sur les flux migratoires qui fournissent le contexte de ce rapport thématique. L'analyse consiste en premier lieu à examiner l'immigration totale au sein de l'Union européenne avant de se concentrer sur l'immigration en provenance de pays non membres de l'Union et, en particulier, sur les personnes ayant sollicité une protection internationale dans un État membre de l'Union (demandeurs d'asile).

1.1. Flux migratoires en Europe

Au cours des dix dernières années, l'immigration annuelle totale dans l'Union européenne a oscillé entre 3 millions et 4,7 millions de personnes. Comme le montre la figure 1, l'immigration a connu une diminution de près d'un million de personnes de 2007 à 2009 (passant d'à peu près 4 millions à environ 3 millions). À partir de 2010, l'immigration annuelle a commencé à augmenter progressivement, aboutissant à l'augmentation annuelle la plus importante, d'environ 900 000 personnes, en 2015 – l'année où 4,7 millions de personnes ont immigré dans un pays membre de l'Union. L'immigration est ensuite retombée à 4,3 millions en 2016.

Figure 1. Immigration annuelle totale dans l'Union européenne, 2007-2016.

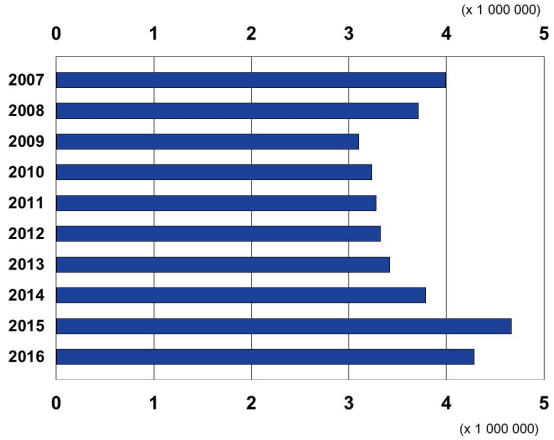

2007	3 987 446	**2012**	3 319 296
2008	3 705 523	**2013**	3 416 826
2009	3 097 091	**2014**	3 787 809
2010	3 233 624	**2015**	4 659 324
2011	3 273 680	**2016**	4 282 894

Source: Eurostat [migr_imm1ctz]. Données extraites en octobre 2018.

Notes explicatives

La figure illustre l'immigration annuelle dans l'Union européenne (actuels pays membres de l'EU-28) et inclut aussi bien l'immigration intraeuropéenne que l'immigration en provenance de pays tiers.

Notes spécifiques par pays

Belgique: données manquantes pour 2008 et 2009.
Bulgarie: données manquantes pour la période 2008-2011.
Roumanie: données manquantes pour 2007.

Bien qu'elles ne soient pas représentées dans une figure spécifique, les données des pays indiquent qu'en 2016, l'Allemagne a enregistré le plus grand nombre total d'immigrants (un peu plus d'un million), suivie par le Royaume-Uni (589 000), l'Espagne (414 700), la France (378 100) et l'Italie (300 800) ([3]). Au cours de la même année de référence, l'Allemagne a également enregistré le nombre le plus élevé d'émigrants (533 800), c'est-à-dire de personnes ayant cessé d'avoir leur résidence habituelle en Allemagne. Viennent ensuite le Royaume-Uni (340 400 émigrants en 2016), l'Espagne (327 300), la France (309 800), la Pologne (236 400) et la Roumanie (207 600) ([4]). Dans l'ensemble, en 2016, 21 États membres de l'Union ont

([3]) Eurostat [migr_imm1ctz]. Données extraites en octobre 2018.
([4]) Eurostat [migr_emi2]. Données extraites en octobre 2018.

enregistré un nombre d'immigrations plus élevé que celui des émigrations. La Bulgarie, la Croatie, la Lettonie, la Lituanie, la Pologne, le Portugal et la Roumanie sont les seuls pays de l'Union où le nombre d'émigrants a dépassé celui d'immigrants ([5]).

L'immigration annuelle totale illustrée à la figure 1 renvoie à différents profils de nationalité: des ressortissants de l'Union européenne ayant migré vers un autre État membre de l'Union; des ressortissants de pays tiers ayant immigré vers l'Union; des personnes ayant migré dans un État membre de l'Union dont elles possédaient la nationalité (par exemple, des ressortissants de retour dans leur pays d'origine ou des ressortissants nés à l'étranger); ainsi que des apatrides.

La figure 2 porte sur les récents flux migratoires en provenance de pays tiers, en examinant le nombre de ressortissants de pays tiers qui ont immigré dans des pays de l'Union et de l'AELE entre 2014 et 2016. L'évolution de l'Union dans son ensemble rappelle la tendance illustrée à la figure 1: une augmentation importante du nombre de personnes en provenance de pays tiers qui ont immigré vers l'Union – de 1,6 million à 2,4 millions – a été enregistrée entre 2014 et 2015 et cette hausse a été suivie d'une baisse en 2016, lorsqu'environ deux millions de ressortissants d'un pays tiers ont immigré vers l'Union.

Au niveau national, l'Allemagne a recensé le plus grand nombre d'immigrants en provenance de pays tiers au cours des trois années de référence (372 400 en 2014, près d'un million en 2015 et 507 000 en 2016). Elle est suivie du Royaume-Uni (265 400 en 2016), de l'Espagne (235 600 en 2016), de l'Italie (200 200 en 2016) et de la France (158 200 en 2016).

Figure 2. Immigration annuelle en provenance de pays tiers dans les pays membres de l'Union européenne et de l'AELE, 2014, 2015 et 2016 (en milliers).

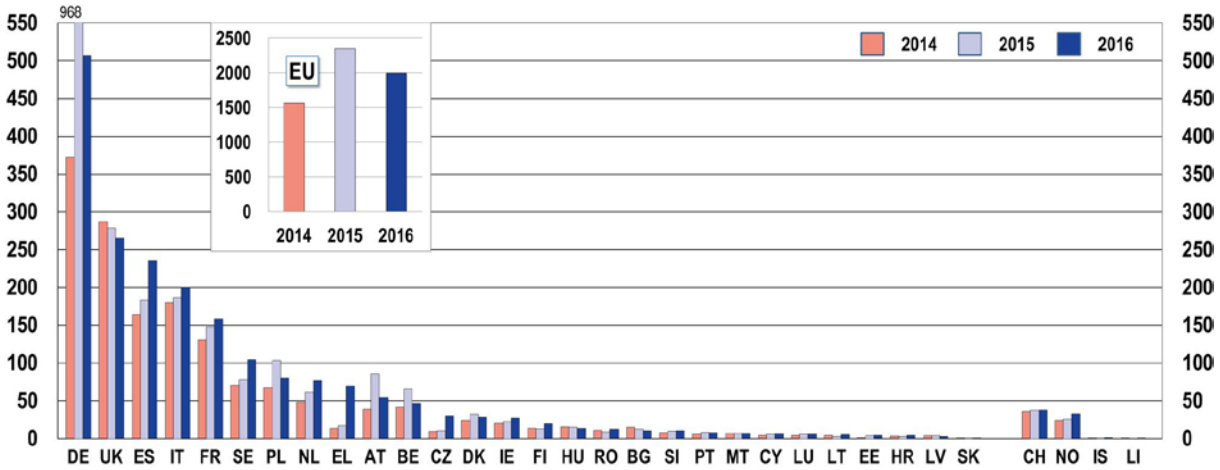

	UE	DE	UK	ES	IT	FR	SE	PL	NL	EL	AT	BE	CZ	DK	IE	FI	HU
2014	1 565,7	372,4	287,1	164,4	180,3	130,4	70,7	67,0	47,8	13,5	39,4	41,6	9,4	24,5	20,3	13,6	15,5
2015	2 345,9	967,5	278,6	183,7	186,5	148,7	78,2	103,9	61,4	17,5	86,5	65,8	10,6	32,3	22,5	13,1	15,2
2016	1 993,3	507,0	265,4	235,6	200,2	158,2	104,4	80,1	76,7	69,5	54,5	46,5	29,9	28,6	27,2	19,6	13,3
	RO	BG	SI	PT	MT	CY	LU	LT	EE	HR	LV	SK		CH	NO	IS	LI
2014	10,9	15,3	8,0	5,9	6,7	4,0	4,4	4.1	1,2	3,5	3,5	0,4		35,7	24,3	0,6	0,2
2015	9,0	12,9	9,9	8,6	7,5	5,9	6,1	2,9	3,7	3,0	3,8	0,7		37,4	26,0	0,7	0,2
2016	12,3	10,6	10,4	7,8	6,7	6,5	5,6	5,2	4.2	4,0	2,9	0,6		37,6	32,4	1,1	0,2

Source: Eurostat [migr_imm1ctz]. Données extraites en octobre 2018.

Note explicative

Les pays sont classés en fonction de l'immigration en provenance de pays tiers en 2016.

([5]) Eurostat [migr_imm1ctz] and [migr_emi2]. Données extraites en octobre 2018.

1.2. Demandeurs d'asile en Europe

Parmi les personnes ayant immigré dans l'Union européenne, certaines ont sollicité une protection internationale. Comme l'indique la figure 3, le nombre de demandes d'asile au sein de l'Union a progressivement augmenté de 2008 à 2012, après quoi le nombre de demandeurs d'asile a crû beaucoup plus rapidement, 431 100 demandes ayant été enregistrées en 2013, 627 000 en 2014 et un peu plus de 1,3 million en 2015. En 2016, un peu moins de 1,3 million de ressortissants de pays tiers ont demandé une protection internationale dans les États membres de l'Union, tandis qu'en 2017, ce nombre a chuté à 704 600.

La plupart des demandeurs d'asile au sein de l'Union étaient des «primo-demandeurs», c'est-à-dire des personnes qui, pour la première fois, ont introduit une demande d'asile dans un État membre de l'Union. Le chiffre relatif à 2017 concerne 649 900 primo-demandeurs, soit une diminution d'environ 560 000 demandeurs par rapport à l'année précédente. Une légère diminution d'environ 50 000 primo-demandeurs a également été constatée entre 2015 et 2016 – les deux années durant lesquelles le nombre de primo-demandeurs a été le plus élevé au cours des dix dernières années.

Figure 3. Demandes d'asile (de ressortissants de pays tiers) dans l'Union européenne, 2008-2017 (en milliers).

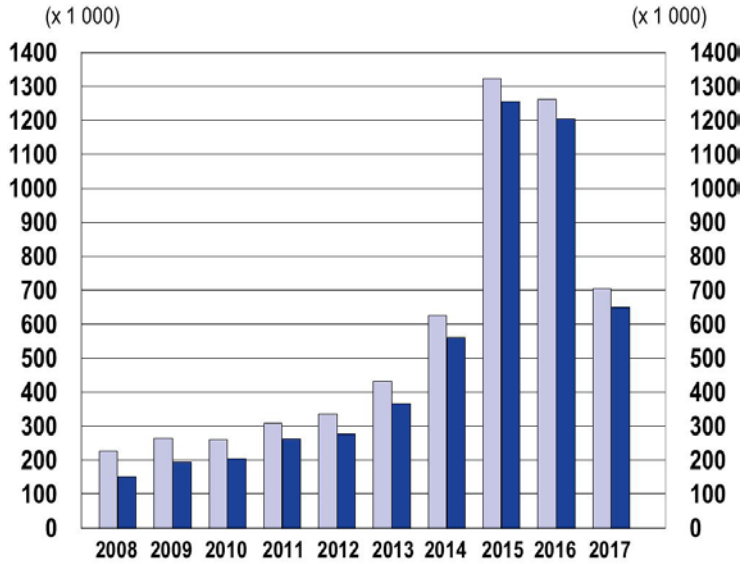

	Total (x 1 000)	Primo-demandeurs (x 1 000)
2008	225,2	152,9
2009	263,8	195,8
2010	259,4	206,9
2011	309,0	263,2
2012	335,3	278,3
2013	431,1	367,8
2014	627,0	562,7
2015	1322,8	1257,0
2016	1260,9	1206,1
2017	704,6	649,9

Source: Eurostat, 2018a (la source renvoie à des données extraites en avril 2018).

Ces dernières années, les demandeurs d'asile au sein de l'Union sont principalement des ressortissants de Syrie ([6]). Toutefois, bien que conservant cette position, le nombre de primo-demandeurs d'asile syriens au sein de l'Union, qui s'élevait à 334 900 en 2016, a chuté à 102 400 en 2017 (voir la figure 4). La Syrie est suivie par l'Iraq (47 500 en 2017; 127 100 en 2016) et l'Afghanistan (43 600 en 2017; 183 000 en 2016).

([6]) La Syrie conserve cette position depuis 2013 (Eurostat, 2018a).

Figure 4. Pays d'origine des demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans l'Union européenne, 2016 et 2017 (en milliers de primo-demandeurs).

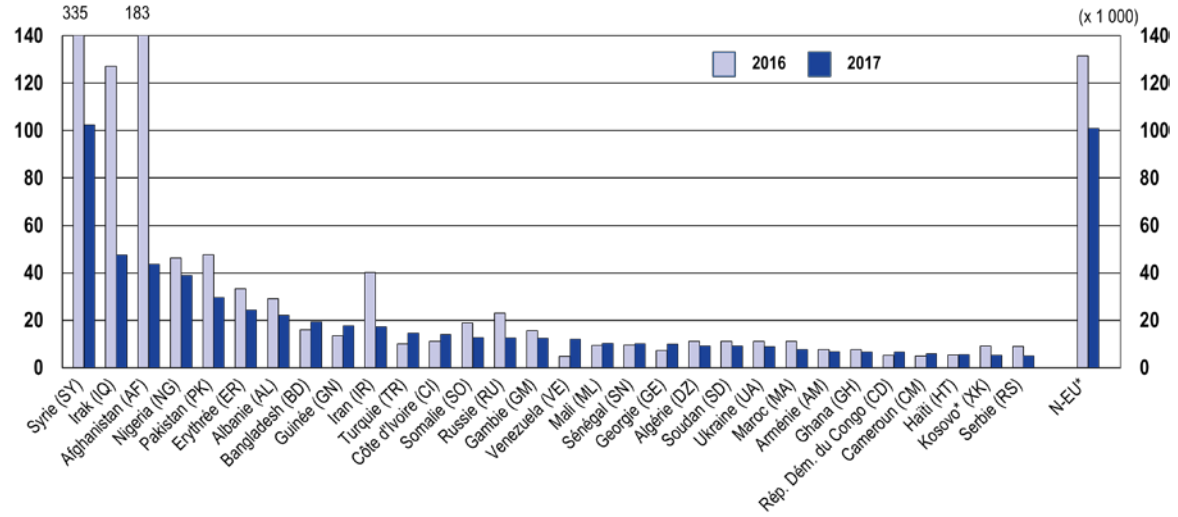

Kosovo*: cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244/1999 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

N-UE* = autres pays tiers

(x 1 000)

	SY	IQ	AF	NG	PK	ER	AL	BD	GN	IR	TR	CI	SO	RU	GM	VE
2016	334,9	127,1	183,0	46,3	47,6	33,4	29,2	16,0	13,5	40,2	10,1	11,2	19,0	23,1	15,7	4,7
2017	102,4	47,5	43,6	39,1	29,6	24,4	22,1	19,3	17,7	17,3	14,6	14,0	12,7	12,6	12,5	11,9
	ML	SN	GE	DZ	SD	UA	MA	AM	GH	CD	CM	HT	XK	RS	N-UE	
2016	9,5	9,5	7,3	11,2	11,1	11,1	11,2	7,7	7,8	5,2	4,9	5,3	9,2	8,9	131,5	
2017	10,3	10,2	9,9	9,2	9,2	8,9	7,8	6,8	6,7	6,6	5,9	5,6	5,3	5,1	101,1	

Source: Eurostat, 2018a (la source renvoie à des données extraites en avril 2018).

Notes explicatives

Voir le glossaire pour la définition du concept de «primo-demandeur d'asile».

Les pays sont classés en fonction du nombre de primo-demandeurs en 2017.

En ce qui concerne les pays d'accueil, en 2017, l'Allemagne a enregistré le plus grand nombre de primo-demandeurs d'asile parmi tous les États membres de l'Union: 198 300 (voir la figure 5), soit environ 30 % de l'ensemble des primo-demandeurs dans l'Union. Elle est suivie par l'Italie (126 600), la France (91 100), la Grèce (57 000), le Royaume-Uni (33 300) et l'Espagne (30 400).

Si elle a recensé le nombre le plus élevé de demandeurs d'asile, l'Allemagne a également enregistré la plus forte baisse du nombre de primo-demandeurs de 2016 à 2017 (-73 %; soit 524 000 primo-demandeurs de moins en 2017 qu'en 2016). D'autres pays ont enregistré une diminution importante du nombre de primo-demandeurs (différence d'au moins cinq mille primo-demandeurs). C'est le cas de la Hongrie (25 100 primo-demandeurs de moins), de l'Autriche (17 700 de moins), de la Bulgarie (15 500 de moins), de la Suisse (9 200 de moins), de la Pologne (6 800 de moins) et du Royaume-Uni (5 900 de moins).

En revanche, certains pays ont constaté une augmentation considérable du nombre de demandes de 2016 à 2017, à savoir l'Espagne (14 900 premières demandes de plus en 2017 par rapport à 2016), la France (14 300 de plus), la Grèce (7 100 de plus) et l'Italie (5 400 de plus).

Figure 5. Nombre de demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans les pays membres de l'Union européenne et de l'AELE, 2016 et 2017 (en milliers de primo-demandeurs).

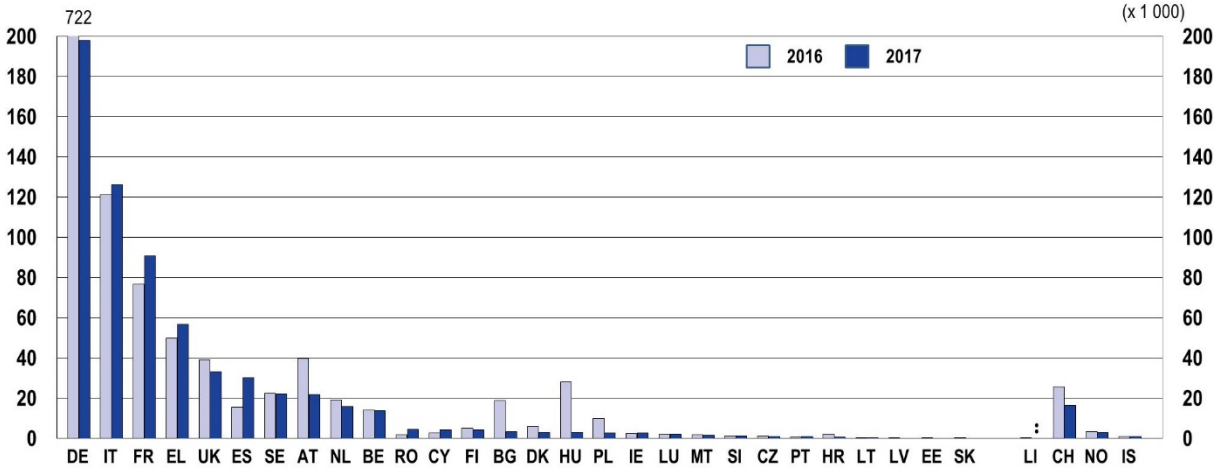

(x 1 000)

	DE	IT	FR	EL	UK	ES	SE	AT	NL	BE	RO	CY	FI	BG	DK	HU
2016	722,3	121,2	76,8	49,9	39,2	15,6	22,3	39,9	19,3	14,3	1,9	2,8	5,3	19,0	6,1	28,2
2017	198,3	126,6	91,1	57,0	33,3	30,4	22,2	22,2	16,1	14,0	4,7	4,5	4,3	3,5	3.1	3.1
	PL	IE	LU	MT	SI	CZ	PT	HR	LT	LV	EE	SK	LI	CH	NO	IS
2016	9,8	2,3	2,1	1,7	1,3	1,2	0,7	2,2	0,4	0,3	0,2	0,1	0,1	25,8	3,2	1,1
2017	3,0	2,9	2,3	1,6	1,4	1,1	1,0	0,9	0,5	0,4	0,2	0,2	:	16,6	3,4	1,1

Source: Eurostat, 2018a (la source renvoie à des données extraites en avril 2018).

Notes explicatives

Voir le glossaire pour la définition du concept de «primo-demandeur d'asile».

Les pays sont classés en fonction du nombre de primo-demandeurs en 2017.

En ce qui concerne la structure par âge, une proportion importante de primo-demandeurs d'asile sont âgés de 18 à 34 ans. Ils se situent donc dans la tranche d'âge associée de près aux études d'enseignement supérieur. En effet, comme le montre la figure 6, en 2017, un peu plus de la moitié des primo-demandeurs (51,5 %) dans l'Union appartenaient à cette tranche d'âge. La proportion la plus élevée de primo-demandeurs âgés de 18 à 34 ans – plus de 60 % – a été enregistrée en Italie (77 %), en Croatie (63,6 %) et à Chypre (63,1 %). En revanche, l'Estonie, l'Autriche, la Hongrie, la Pologne et l'Allemagne n'ont enregistré que 40 % de primo-demandeurs âgés de 18 à 34 ans. Ces cinq pays ont observé une proportion élevée (plus de 40 %) de demandeurs âgés de moins de 18 ans. Les primo-demandeurs d'asile de 35 à 64 ans représentaient 17 % des demandeurs au sein de l'Union en 2017, la Tchéquie enregistrant la proportion la plus élevée dans cette tranche d'âge (36,8 %).

Figure 6. Répartition par âge des primo-demandeurs d'asile (ressortissants de pays tiers) dans les pays membres de l'Union et de l'AELE, 2017.

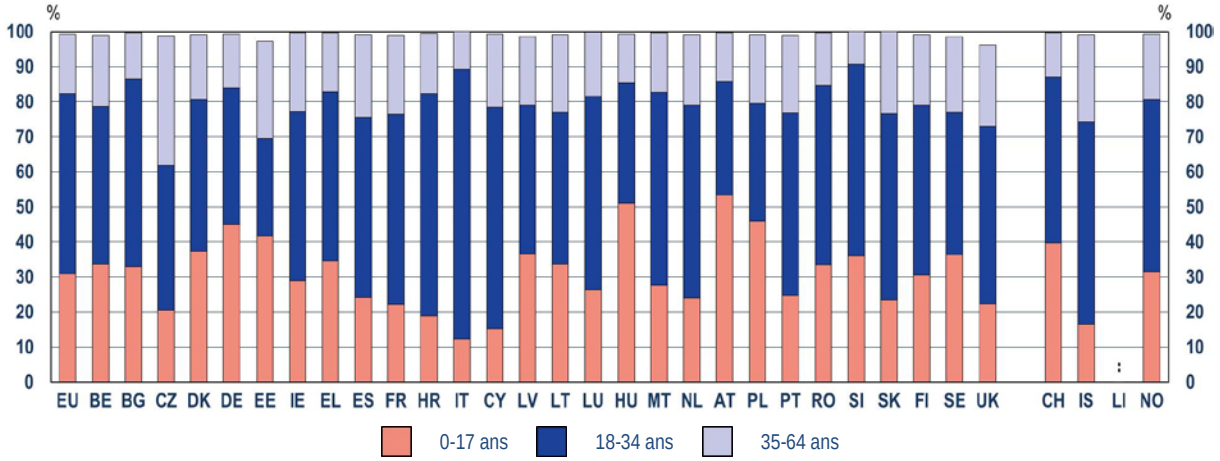

	UE	BE	BG	CZ	DK	DE	EE	IE	EL	ES	FR	HR	IT	CY	LV	LT	LU
0-17 ans	30,8	33,6	32,9	20,6	37,3	45,0	41,7	28,9	34,6	24,0	22,1	18,8	12,2	15,3	36,6	33,7	26,3
18-34 ans	51,5	45,0	53,6	41,2	43,2	38,8	27,8	48,3	48,3	51,5	54,3	63,6	77,0	63,1	42,3	43,3	55,2
35-64 ans	17,0	20,4	13,1	36,8	18,6	15,5	27,8	22,5	16,7	23,6	22,6	17,0	10,7	20,9	19,7	22,1	18,3
	HU	MT	NL	AT	PL	PT	RO	SI	SK	FI	SE	UK		CH	IS	LI	NO
0-17 ans	51,0	27,6	23,9	53,2	45,9	24,6	33,5	35,9	23,3	30,4	36,3	22,4		39,7	16,4	:	31,5
18-34 ans	34,3	55,0	55,1	32,4	33,6	52,2	51,1	54,7	53,3	48,6	40,6	50,5		47,2	57,7	:	49,1
35-64 ans	14,0	17,1	20,1	14,0	19,6	22,2	15,1	9,4	23,3	20,2	21,5	23,2		12,7	24,9	:	18,7

Source: Eurostat, 2018a (la source renvoie à des données extraites en avril 2018).

Notes explicatives

Voir le glossaire pour la définition du concept de «primo-demandeur d'asile».

La figure ne tient pas compte des primo-demandeurs d'asile de 65 ans et plus et des demandeurs dont l'âge est inconnu.

Tous les demandeurs d'asile au sein de l'Union n'acquièrent pas le statut de réfugié ou un statut de protection internationale comparable. Plus particulièrement, en 2017, sur environ 1 million de décisions de première instance rendues dans les États membres de l'Union, 444 000 (46 %) ont débouché sur un résultat positif ([7]). Quatre-vingt-quinze mille décisions positives supplémentaires ont été rendues à la suite d'un appel ou d'une révision (36 % des décisions finales étaient positives) ([8]). Cela signifie qu'environ un demi-million de ressortissants de pays tiers ont bénéficié d'un statut de protection internationale dans l'Union en 2017.

Dans l'ensemble, l'évolution de l'immigration dans l'Union au cours des dernières années soulève un certain nombre de questions relatives à l'enseignement supérieur dans les États membres. Les systèmes européens d'enseignement supérieur sont-ils prêts à réagir à l'évolution récente du nombre d'immigrants nouvellement arrivés en provenance de pays tiers? Existe-t-il des structures et des services permettant d'évaluer et de reconnaître les acquis d'apprentissage réalisés en dehors de l'Union, y compris les acquis de l'apprentissage ne pouvant être prouvés par des documents les attestant? Existe-t-il des politiques ou des mesures à grande échelle visant à faciliter l'accès des immigrants nouvellement arrivés à l'enseignement supérieur? La suite du présent rapport a pour objectif de répondre à ces questions.

([7]) Eurostat [migr_emi2]. Données extraites en octobre 2018.

([8]) Eurostat [migr_asydcfina]. Données extraites en octobre 2018.

2. L'INTÉGRATION DES DEMANDEURS D'ASILE ET DES RÉFUGIÉS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR: POLITIQUES, MESURES ET SUIVI

Comme souligné dans la première partie du présent rapport, l'immigration annuelle en provenance de pays tiers dans l'Union européenne a été particulièrement élevée en 2015 et en 2016, lorsqu'environ 2,3 millions et 2 millions de ressortissants de pays tiers ont immigré dans l'Union. Au cours de ces deux années, près de 2,6 millions de ressortissants de pays tiers ont sollicité l'asile au sein de l'Union, ceux-ci se composant essentiellement de ressortissants syriens. En 2017, environ un demi-million de ressortissants de pays tiers ont reçu le statut de réfugié ou un statut de protection internationale comparable dans l'Union.

Une proportion importante de demandeurs d'asile dans l'Union – environ 50 % – sont âgés de 18 à 34 ans, soit la tranche d'âge associée de près aux études d'enseignement supérieur. Ils peuvent être encouragés à poursuivre des études supérieures. Il se peut aussi qu'ils aient suivi un enseignement supérieur avant de quitter leur pays. Ils peuvent ou non être en mesure de fournir des documents attestant des niveaux d'études obtenus antérieurement. Il est donc important d'examiner les stratégies et mesures qui existent dans toute l'Europe en vue de soutenir l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur. C'est le sujet principal de la présente section.

2.1. Politiques et stratégies relatives à l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur

Les autorités supérieures peuvent appliquer diverses approches stratégiques en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Celles-ci peuvent figurer dans une série de documents officiels, notamment la législation, les stratégies nationales, les plans d'action, les «livres blancs», etc. Les différents pays ont été invités à rendre compte de ces documents, qui sont considérés sous l'expression générique de «documents d'orientation émis par les autorités supérieures».

La figure 7 indique si les pays disposent de documents d'orientation émis par les autorités supérieures, mentionnant explicitement les demandeurs d'asile et/ou les réfugiés. Elle révèle que les documents d'orientation émis par les autorités supérieures de 22 systèmes au sujet de l'enseignement supérieur évoquent les demandeurs et les réfugiés, tandis qu'un nombre presque équivalent (19 systèmes) n'en dit rien. Toutefois, parmi les systèmes dans lesquels les documents d'orientation relatifs à l'enseignement supérieur mentionnent les demandeurs d'asile et les réfugiés, très peu décrivent une politique ou une stratégie de haut niveau significative. En effet, dans certains cas, il n'est fait mention des demandeurs d'asile et des réfugiés que dans le but de préciser que la responsabilité de l'élaboration des politiques à cet égard incombe à un autre niveau de prise de décision, comme les établissements d'enseignement supérieur.

L'Allemagne se distingue de tous les autres pays européens du fait qu'elle dispose de l'approche stratégique la plus globale, sa stratégie élaborée en 2015 (KMK, 2015) décrivant des mesures nationales relatives à l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans le système d'enseignement supérieur allemand. L'objectif principal de cette stratégie est de faciliter l'accès aux études supérieures pour les demandeurs d'asile et les réfugiés qui possèdent la motivation et les aptitudes nécessaires pour étudier ou qui suivaient des études supérieures avant de venir en Allemagne. Un certain nombre d'actions concernent la reconnaissance des qualifications et des acquis de l'apprentissage, les programmes passerelles, les services d'orientation et de conseil et l'aide financière. Cette stratégie prévoit également des objectifs quantitatifs pour la mise à disposition de nouvelles places dans les programmes de fondation au rythme de 2 400 places par an jusqu'à l'ouverture de maximum 10 000 places. Cependant, depuis le lancement du programme, le nombre annuel a plus que quadruplé, atteignant 10 400 places. La stratégie est entièrement évaluée financièrement et dispose d'une enveloppe budgétaire clairement définie.

Par rapport à l'Allemagne, d'autres pays se concentrent sur un champ d'action stratégique plus limité et ont tendance à inclure l'enseignement supérieur dans des stratégies globales en matière de migration. La Norvège, la Suède et le Danemark présentent plusieurs domaines d'action – la reconnaissance des qualifications et le soutien à l'apprentissage des langues – dans le but de faciliter l'accès à l'enseignement supérieur. La Belgique (Communautés française et flamande) et l'Italie disposent également d'une stratégie assez limitée, axée sur des procédures de reconnaissance des qualifications acquises à l'étranger.

Le Portugal reconnaît les droits des réfugiés à l'enseignement supérieur dans une section d'un récent décret politique (2018) relatif aux étudiants internationaux. L'objectif est de traiter les étudiants réfugiés de la même façon que les étudiants portugais et, partant, de leur permettre de bénéficier d'une aide sociale d'État. Cette initiative vise à combler une lacune politique qui a été décelée: il n'existait pas, avant ce décret, de cadre juridique permettant aux réfugiés d'obtenir une aide financière. Les différents établissements étaient donc tenus d'assumer la responsabilité de toute mesure de soutien.

La Serbie adopte une approche analogue à celle du Portugal en donnant aux réfugiés la possibilité d'obtenir une aide financière d'État sur la base de critères inférieurs à ceux qui sont définis pour les étudiants nationaux.

D'autres pays ne disposent généralement d'aucune politique spécifique relative à l'enseignement supérieur pour les demandeurs d'asile et/ou les réfugiés, mais intègrent certains éléments relatifs à l'enseignement supérieur dans des stratégies globales en matière de migration. C'est le cas de la France, de Chypre, de la Croatie, de Malte, du Monténégro, de la Pologne et du Royaume-Uni (pays de Galles).

En Bulgarie, la mention des demandeurs d'asile et des réfugiés au regard de l'enseignement supérieur dans les documents politiques émis par les autorités supérieures est encore plus superficielle: la stratégie nationale en matière de migration, d'asile et d'intégration énonce simplement la position selon laquelle il s'agit d'une question d'autonomie universitaire, délégant ainsi la responsabilité de mener une action spécifique au niveau des établissements.

Figure 7. Références aux demandeurs d'asile et/ou aux réfugiés dans les documents d'orientation émis par les autorités supérieures au sujet de l'enseignement supérieur, 2017/2018.

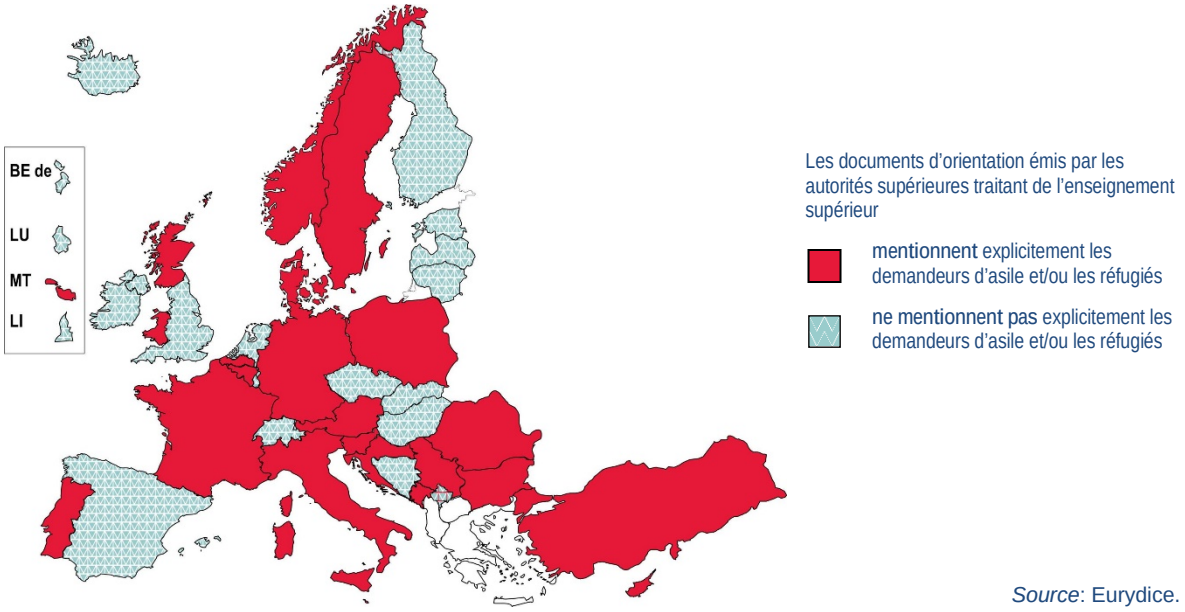

Source: Eurydice.

Il est important de souligner que dans près de la moitié des systèmes, il n'est fait aucune mention des demandeurs d'asile et/ou des réfugiés dans les documents d'orientation émis par les autorités supérieures. Cette constatation peut s'expliquer en partie par deux facteurs: premièrement, malgré deux années – 2015 et 2016 – d'afflux anormalement élevés de demandeurs d'asile en Europe, la grande majorité des demandeurs s'est installée dans un nombre très réduit de pays; et, deuxièmement, même dans certains pays ayant enregistré une augmentation du nombre de demandeurs d'asile, cette réalité sociale n'a eu que peu ou pas d'incidence sur la politique de l'enseignement supérieur menée par les autorités supérieures, les établissements d'enseignement supérieur devant en grande partie gérer la situation à leur niveau.

2.2. Mesures en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur

Après la présentation des approches stratégiques relatives à l'intégration des migrants nouvellement arrivés dans l'enseignement supérieur, la présente section vise à décrire les mesures prises au niveau central/supérieur en vue de mettre en œuvre les politiques principales. Elle se penche d'abord sur les mesures à grande échelle qui ont été élaborées spécifiquement pour répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Elle examine ensuite la mise en œuvre de l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, qui porte précisément sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés. Enfin, cette section traite des mesures générales d'accès et de participation ciblant les apprenants non traditionnels. Ces mesures – qui constituent d'autres possibilités d'accès à l'enseignement supérieur et à la reconnaissance des acquis de l'apprentissage – auraient normalement été mises au point pour une catégorie plus vaste d'apprenants non traditionnels que les seuls demandeurs d'asile et réfugiés. Elles pourraient toutefois se révéler très pertinentes et utiles pour les demandeurs d'asile et les réfugiés souhaitant poursuivre leurs études supérieures.

2.2.1. Mesures spécifiques à grande échelle

Lorsqu'une politique ou une stratégie est en place, les autorités ont la possibilité de soutenir leurs objectifs à l'aide de mesures à grande échelle. Cette expression désigne les mesures prises dans le secteur de l'enseignement supérieur qui sont organisées sur l'ensemble du territoire national ou sur une vaste zone géographique au lieu d'être limitées à un établissement d'enseignement supérieur particulier ou une localisation particulière. La figure 8 illustre les pays où de telles mesures existent.

Figure 8. Mesures à grande échelle en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur, 2017/2018.

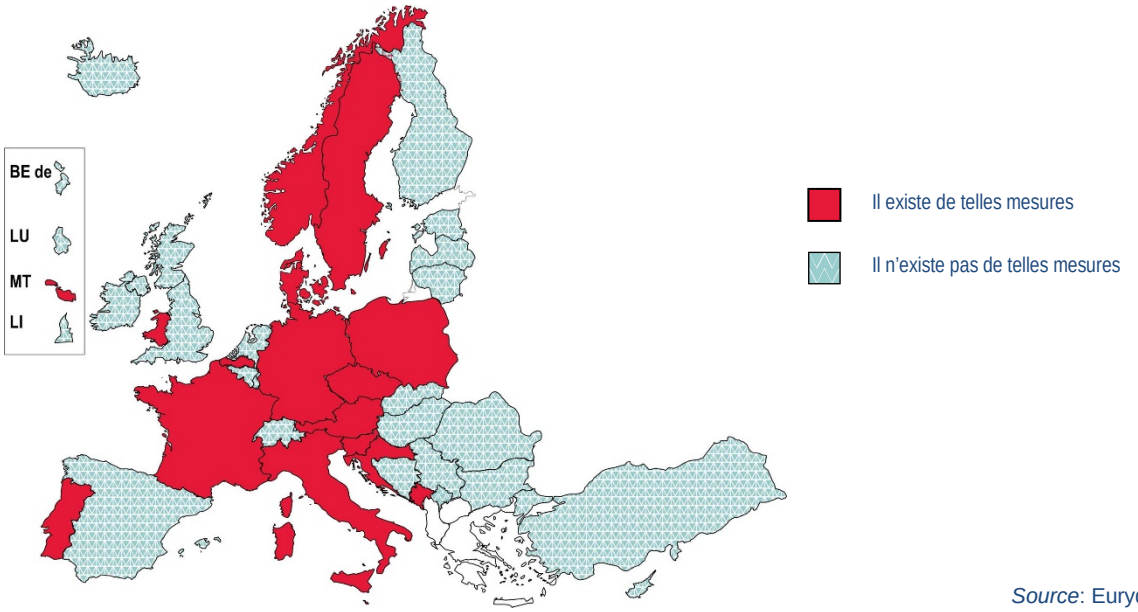

Source: Eurydice.

Les systèmes disposant de mesures à grande échelle pour les demandeurs d'asile et les réfugiés (16 systèmes) sont moins nombreux que les systèmes évoquant les demandeurs d'asile et les réfugiés dans des documents stratégiques. Cette constatation s'explique par le fait que tous les pays ne mentionnent pas les demandeurs d'asile ou les réfugiés dans leurs documents d'orientation relatifs à des mesures stratégiques spécifiques. En effet, dans certains cas, ces documents peuvent parfois simplement préciser que les autorités supérieures n'ont aucune responsabilité à cet égard et désigner à la place les organes et les institutions qui

peuvent prendre des initiatives en faveur des demandeurs d'asile et des réfugiés. Il importe également de souligner que, comme pour le contexte de la politique à l'égard des demandeurs d'asile et des réfugiés, certains pays peuvent disposer de mesures qui ne visent pas expressément à faciliter l'accès à l'enseignement supérieur mais qui peuvent avoir de telles incidences pour certaines personnes. La Tchéquie, par exemple, fait remarquer qu'elle propose des services généraux d'information et de formation linguistique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés. Ces services ne sont pas conçus spécifiquement pour les réfugiés qui désirent suivre des études supérieures mais peuvent être utiles à certains réfugiés qui se trouvent dans cette situation.

Dans les pays disposant de mesures, celles-ci varient considérablement en ce qui concerne l'étendue de leur réflexion et de leur portée. La figure 9 présente les principaux domaines faisant l'objet de mesures.

Figure 9. Domaines couverts par des mesures à grande échelle en faveur de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur, 2017/2018.

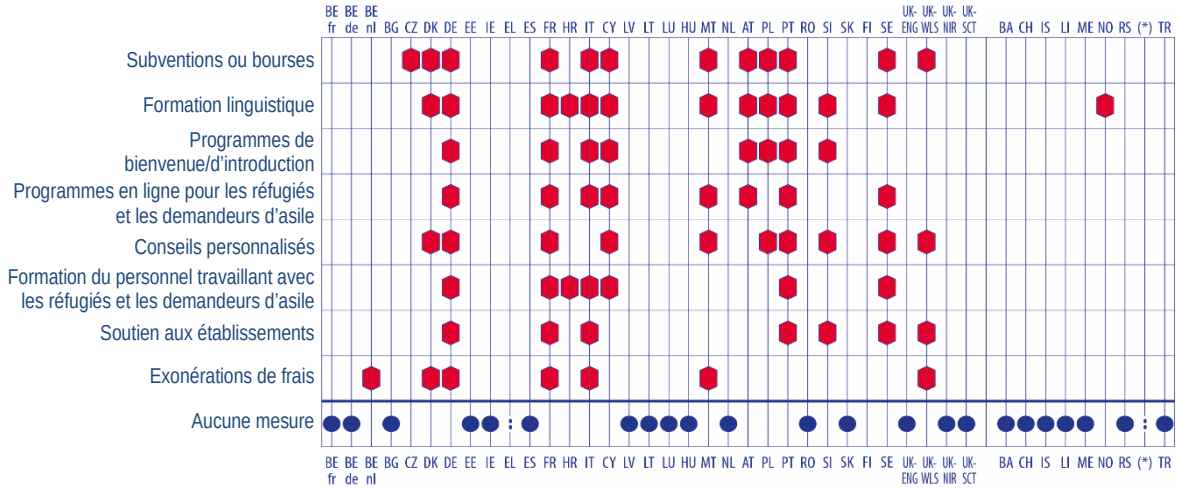

Source: Eurydice.

(*): ancienne République yougoslave de Macédoine

Parmi les pays ayant adopté des mesures à grande échelle, la fourniture d'un soutien linguistique est l'élément le plus souvent identifié (13 systèmes). Douze systèmes proposent une sorte de bourse aux demandeurs d'asile ou aux réfugiés, tandis que six systèmes prévoient des exonérations de frais. La fourniture de conseils personnalisés est également assez répandue – elle s'observe dans dix systèmes. Sept systèmes proposent une formation à l'intention du personnel qui travaille avec des demandeurs d'asile et des réfugiés.

L'Allemagne est le pays qui propose le paquet de mesures le plus complet. Ce paquet est en grande partie géré par l'office allemand des échanges universitaires (DAAD) – l'organisation chargée d'exploiter le potentiel des réfugiés qualifiés pour étudier dans les universités allemandes et de faciliter leur accès à l'enseignement supérieur allemand. Les programmes du DAAD en faveur des réfugiés (voir l'étude de cas) ont commencé début 2016 et se poursuivront jusqu'en 2019. Le ministère allemand de l'éducation et de la recherche (BMBF) finance les mesures.

Étude de cas: Allemagne – programmes du DAAD en faveur des réfugiés

Les programmes du DAAD s'appuient sur un modèle en quatre phases: entrée, préparation, étude et carrière. Ils couvrent les trois premières phases et visent spécifiquement à relever les défis liés à l'identification et à la reconnaissance des connaissances et du potentiel, à la préparation universitaire des étudiants aux études supérieures et au soutien de leur intégration dans les établissements d'enseignement supérieur. Les programmes bénéficient de 100 millions d'euros de financement du ministère fédéral allemand de l'éducation et de la recherche (BMBF) jusqu'en 2019.

Les mesures ont pour objectif d'accélérer la procédure d'admission à l'université des réfugiés en déterminant leur capacité à étudier en Allemagne et en contribuant au classement des compétences linguistiques professionnelles. Un certain nombre d'outils bien établis pour les étudiants internationaux réguliers ont été appliqués à cette fin, notamment des tests d'aptitude personnalisés (TestAS pour réfugiés) afin d'examiner leurs compétences cognitives générales et thématiques. Des tests linguistiques en ligne ont également été utilisés, dans la mesure où la maîtrise de l'allemand (et parfois de l'anglais) est essentielle pour suivre des études supérieures. Les établissements d'enseignement supérieur ont également bénéficié d'un soutien pour gérer les processus de candidature et d'évaluation.

Un programme spécifique du DAAD a été mis en place en vue d'intégrer les réfugiés dans l'enseignement supérieur: le programme INTEGRA finance des cours d'introduction et de langue académique dans 170 universités et écoles préparatoires. La majorité des réfugiés doivent en effet réussir un cours de langue avant de pouvoir entamer un programme d'études ordinaire. Ce programme était initialement prévu pour 2 400 réfugiés par an, mais la demande s'est révélée beaucoup plus élevée, de sorte que plus de 10 400 places ont été créées chaque année.

Un autre volet de financement cible les projets de volontariat dirigés par des étudiants dont le but est de soutenir l'intégration des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le programme finance des étudiants-assistants (8 à 10 heures par semaine) qui participent à des initiatives auto-organisées ou font partie d'un groupe d'appui organisé par l'université. Les activités entreprises visent à intégrer les réfugiés notamment au moyen de tutoriels, de création de matériel d'information, de parrainage, de traductions, de formations linguistiques, etc. Ces initiatives peuvent également tirer parti de l'expertise des différentes facultés (par exemple, les conseils juridiques fournis aux réfugiés par des étudiants des facultés de droit). Plus de 150 projets sont financés au titre de ce volet.

Enfin, le DAAD a mis en place des portails d'information afin de fournir des informations et des conseils aux réfugiés désirant entreprendre des études universitaires en Allemagne, ainsi qu'aux établissements d'enseignement supérieur et au public. L'académie internationale du DAAD (iDA) offre une formation professionnelle aux membres du personnel universitaire qui conseillent les étudiants réfugiés.

En France, un ensemble important de mesures ont également été mises en place au niveau central. Il s'agit notamment de bourses et d'un soutien financier pour les réfugiés. Ces mesures confèrent aussi aux établissements d'enseignement supérieur l'autonomie d'utiliser des financements afin de mettre sur pied des projets visant à soutenir l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés.

La Suède accorde, quant à elle, une attention particulière à la question de la reconnaissance et, en particulier, à l'amélioration des pratiques de reconnaissance des acquis de l'apprentissage.

En Italie, 100 bourses ont été octroyées à des réfugiés qui souhaitaient entreprendre des études supérieures. Cette mesure bénéficie du financement du ministère de l'intérieur et est mise en œuvre par la conférence des recteurs des universités italiennes. Le ministère de l'éducation, de l'université et de la recherche soutient également les initiatives en faveur de l'intégration des réfugiés et coopère avec la conférence des recteurs. Une approche analogue est adoptée au Portugal qui octroie des bourses à un certain nombre d'étudiants réfugiés syriens et incite les établissements d'enseignement supérieur à adopter leurs propres mesures.

À Malte, des organisations non gouvernementales, qui sont habituellement financées par des dons publics, jouent un rôle important dans l'intégration des demandeurs d'asile et/ou des réfugiés dans l'enseignement supérieur. Les mesures destinées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés comprennent une formation linguistique en anglais ainsi que des séances d'information. Des cours sont également donnés aux personnes qui travaillent avec les demandeurs d'asile ou les réfugiés. Des conseils sont offerts à tous les étudiants qui en ont besoin dans l'ensemble des établissements d'enseignement supérieur, et les demandeurs d'asile peuvent demander des exonérations de frais auprès du ministère de l'éducation et de l'emploi.

Dans la Communauté flamande de Belgique et au Danemark, les mesures prises concernent uniquement une exemption des règles qui s'appliquent aux étudiants internationaux en ce qui concerne les frais. À cet égard, les réfugiés sont traités de la même façon que les ressortissants nationaux, l'aide financière générale octroyée aux étudiants servant à mettre en œuvre cette mesure.

Au Royaume-Uni, le pays de Galles est le seul pays à avoir mis au point une stratégie centrale qui intègre des mesures visant à soutenir les demandeurs d'asile et les réfugiés dans l'enseignement supérieur. Le gouvernement gallois a accordé un financement à l'Université métropolitaine de Cardiff en 2015-2017, pour l'aider à fournir un service de conseil mensuel offrant aux demandeurs d'asile et aux réfugiés des conseils sur les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur. De mars à juin 2018, le gouvernement gallois a également procédé à une consultation sur la révision du plan pour les réfugiés et les demandeurs d'asile, dont l'une des priorités consiste toujours à augmenter les possibilités pour les demandeurs d'asile et les réfugiés d'accéder à l'enseignement complémentaire et à l'enseignement supérieur. Les principaux éléments de ce plan comprennent un appui financier, une orientation et un soutien personnel.

En Croatie, il existe un vaste plan d'action (2017-2019) qui concerne un large éventail de domaines stratégiques, parmi lesquels l'apprentissage des langues et l'éducation. Les objectifs de ce plan couvrent l'apprentissage des langues, l'accès à l'éducation et le renforcement des capacités. Le plan d'action préconise par ailleurs l'intégration la plus rapide possible des réfugiés dans le système éducatif, un environnement informatique favorable à l'inscription dans les établissements d'enseignement supérieur, la reconnaissance des qualifications et des compétences éducatives précédemment acquises, ainsi que l'action visant à donner aux réfugiés la possibilité de terminer le deuxième cycle de l'enseignement secondaire. En outre, bien qu'ils ne disposent d'aucun droit à recevoir un soutien financier, les bénéficiaires de protection internationale qui se sont inscrits dans des établissements d'enseignement supérieur en Croatie peuvent demander à bénéficier d'un logement étudiant et de bourses d'État pour les étudiants ayant un statut social et économique inférieur dans les mêmes conditions que les ressortissants croates.

La Slovénie constitue un cas particulier: elle a prévu et planifié un certain nombre de mesures en vue de soutenir l'intégration des étudiants réfugiés, mais le nombre de candidatures émanant de réfugiés auprès des établissements d'enseignement supérieur est si faible qu'aucune des mesures prévues n'a été mise en œuvre.

2.2.2. Mise en œuvre de l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance

L'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ([9]) fournit un cadre juridique pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés. Il vise en particulier à fournir une aide en l'absence de procédures et de politiques de reconnaissance établies en ce qui concerne les qualifications qui ne peuvent être prouvées par des documents les attestant, des preuves documentaires des diplômes universitaires et des qualifications du candidat, ainsi que des informations relatives aux obligations légales. L'article dispose ce qui suit:

> Chaque Partie prend toutes les mesures possibles et raisonnables dans le cadre de son système éducatif, en conformité avec ses dispositions constitutionnelles, légales et administratives, pour élaborer des procédures appropriées permettant d'évaluer équitablement et efficacement si les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés remplissent les conditions requises pour l'accès à l'enseignement supérieur, la poursuite de programmes d'enseignement supérieur complémentaires ou l'exercice d'une activité professionnelle et ce même lorsque les qualifications obtenues dans l'une des Parties ne peuvent être prouvées par des documents les attestant.

Figure 10. Mise en œuvre de l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance, 2017/2018.

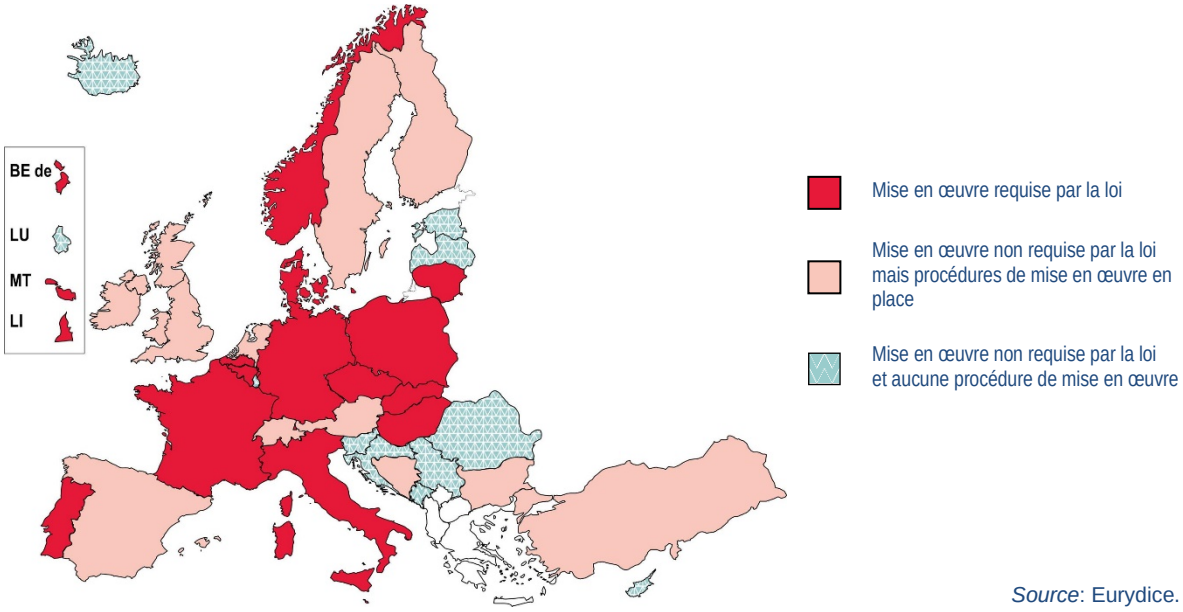

Source: Eurydice.

Tous les pays ayant ratifié la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance sont tenus d'élaborer des procédures permettant d'évaluer équitablement si les réfugiés remplissent les conditions requises pour accéder à l'enseignement supérieur. Il ressort toutefois de la figure 10 que la mise en œuvre de l'article VII demeure incomplète. Dix systèmes ne disposent en effet d'aucune obligation légale en ce qui concerne les procédures de reconnaissance spécifiques pour les réfugiés, les personnes déplacées et les personnes assimilées aux réfugiés, et ces procédures ne sont pas mises en place. Néanmoins, dans ce groupe, l'Islande travaille actuellement à l'établissement de procédures appropriées et le plan d'action croate pour la période 2017-2019 en ce qui concerne les bénéficiaires de protection internationale prévoit une révision des procédures de reconnaissance.

Dans 16 systèmes, il existe une obligation légale explicite quant aux procédures à suivre. Parmi ces systèmes figurent l'Italie et Malte, qui constituent toutes deux un point d'entrée important pour les réfugiés en Europe. À Malte, les procédures sont très pratiques: les réfugiés sont interrogés dans des centres d'accueil et des contacts sont ensuite établis avec le Centre maltais d'information sur la reconnaissance des qualifications

([9]) Convention du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, STE nº 165. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165 [consulté le 23 janvier 2019].

(Malta Qualifications Recognition Information Centre). Cet organe permet de trouver plus d'informations sur les qualifications revendiquées par les réfugiés. L'Italie possède une législation et des procédures très claires à suivre en ce qui concerne les réfugiés et les personnes déplacées ayant des qualifications.

En Norvège, il existe des procédures spéciales pour les réfugiés et les personnes déplacées qui ne possèdent aucun document ou des documents incomplets. La procédure la plus importante est la procédure de reconnaissance pour les personnes sans documents vérifiables (ci-après la «procédure UVD»). Toutefois, une autre procédure, «NOKUT's kvalifikasjonsvurdering», a été mise au point. Celle-ci suit la méthode du passeport européen de qualifications pour les réfugiés (EQPR) élaboré par le Conseil de l'Europe. Ces deux procédures sont gérées par l'Agence norvégienne pour l'assurance qualité dans l'éducation (NOKUT), qui constitue le centre ENIC/NARIC de la Norvège.

L'Allemagne a mis en place des procédures permettant aux réfugiés d'accéder à des programmes d'études s'ils ne possèdent pas de documents, en passant notamment des tests d'aptitude. Dans le cas contraire, l'équivalence des diplômes d'études secondaires étrangers est analysée comme pour les étudiants internationaux réguliers. Dans les deux cas, le DAAD prend en charge les frais.

Quatorze autres systèmes n'ont présenté aucune procédure légale pour la reconnaissance des qualifications des réfugiés mais soulignent que des procédures sont toutefois disponibles et qu'elles sont utilisées au cas par cas.

Étude de cas: le passeport européen de qualifications pour les réfugiés (EQPR) du Conseil de l'Europe

Le passeport européen de qualifications pour les réfugiés (EQPR) ([10]) du Conseil de l'Europe évalue les qualifications des réfugiés même lorsqu'elles ne peuvent être entièrement justifiées par des documents, ce qui permet ainsi de soutenir leurs études complémentaires, leur emploi et leur intégration. La méthode adoptée consiste en un questionnaire d'auto-évaluation et un entretien avec une équipe composée de deux évaluateurs des qualifications qualifiés afin de garantir une évaluation crédible. Basé sur l'article VII de la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance ainsi que sur une recommandation spécifique ([11]) adoptée par le Comité de la Convention le 14 novembre 2017, le passeport européen de qualifications pour les réfugiés est de mieux en mieux accepté par les autorités et les établissements d'enseignement supérieur. Parmi les partenaires figurent les ministères de l'éducation de Grèce, d'Italie et de Norvège en tant que pays d'accueil et/ou bailleurs de fonds ainsi que les centres nationaux d'information sur la reconnaissance de l'Arménie, du Canada, de la France, de l'Allemagne, de Grèce, des Pays-Bas, de Norvège et du Royaume-Uni. Le gouvernement de la Communauté flamande de Belgique contribue aussi sur le plan financier et l'Agence des Nations unies pour les réfugiés (HCR) occupe une place de partenaire privilégié.

Jusqu'à présent, 287 entretiens ont eu lieu et 221 EQPR ont été délivrés. Vingt et un réfugiés ont été admis au sein d'universités. Un groupe de 25 évaluateurs des qualifications issus de huit pays (Arménie, Canada, Allemagne, Grèce, France, Italie, Pays-Bas et Norvège) ont reçu une formation sur la méthode de l'EQPR et possèdent ensemble un large éventail de langues (arabe, dari/farsi, anglais, français, italien, russe) et de connaissances des systèmes éducatifs.

([10]) Pour de plus amples informations, voir: https://www.coe.int/fr/web/education/recognition-of-refugees-qualifications [consulté le 23 janvier 2019].

([11]) Recommandation sur la reconnaissance des qualifications des réfugiés en vertu de la Convention de Lisbonne et Mémorandum explicatif. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://rm.coe.int/recommendation-on-recognition-of-qualifications-held-by-refugees-displ/16807688a8 [consulté le 23 janvier 2019].

2.2.3. Mesures générales d'accès et de participation ciblant les apprenants non traditionnels

Outre les mesures et procédures spécifiques évoquées dans les sections précédentes, certaines mesures visant plus largement les apprenants non traditionnels – quelle que soit leur nationalité – peuvent potentiellement faciliter l'accès des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'enseignement supérieur. Ces mesures comprennent notamment:

A. d'autres solutions permettant d'obtenir les qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur;

B. des possibilités d'accès à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises;

C. la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de la progression dans les études supérieures.

La présente section précise jusqu'à quel point les mesures susmentionnées sont prises dans toute l'Europe, en donnant un aperçu de la situation à la figure 11.

A) Les autres solutions permettant d'obtenir les qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur concernent les étudiants qui ont suivi des filières de formation ou d'enseignement professionnel ne donnant pas accès à l'enseignement supérieur ou les étudiants qui ont quitté l'école sans obtenir de diplôme de fin d'études secondaires. Il s'agit le plus souvent de programmes passerelles permettant d'obtenir un diplôme standard de l'enseignement supérieur. D'autres solutions existent, comme des programmes de préparation à l'enseignement supérieur ou d'autres programmes offrant des qualifications alternatives au diplôme de fin d'études secondaires. Dans tous les cas, le programme permet, à son terme, d'obtenir une qualification formelle (un diplôme standard pour accéder à l'enseignement supérieur ou un autre diplôme équivalent) donnant accès à l'enseignement supérieur. Comme le montre la figure 11, la plupart des pays d'Europe garantissent ce type de mesures ([12]).

B) Les personnes qui ne disposent pas des qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur peuvent potentiellement accéder à l'enseignement supérieur sans de telles qualifications. Comme le montre la figure 11, il est possible d'accéder à l'enseignement supérieur sans disposer des qualifications formelles requises dans près de la moitié de tous les pays d'Europe, principalement dans le nord et l'ouest de l'Europe. Dans la plupart des cas, l'apprenant accède à l'enseignement supérieur sur la base de la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel. Dans certains pays, cependant, la procédure de reconnaissance est complétée par un examen d'entrée supplémentaire. De plus, outre la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel, d'autres formes d'accès alternatif existent également dans les pays d'Europe: de simples examens d'entrée et des programmes de préparation ou d'essai. Ces derniers complètent généralement les cadres pour la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel ([13]).

C) La reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel peut servir au-delà des procédures d'admission à l'enseignement supérieur. Plus précisément, des activités d'apprentissage antérieures peuvent être reconnues par les établissements d'enseignement supérieur comme faisant partie de programmes d'études (sous la forme de crédits, par exemple), pouvant à leur tour aider les étudiants à terminer leurs études supérieures. À l'heure actuelle, les acquis de l'apprentissage non formel et informel peuvent être reconnus en vue de réaliser des programmes d'enseignement supérieur dans la majorité des pays d'Europe (voir la figure 11). Dans la plupart d'entre eux, la reconnaissance des acquis est prévue par un cadre de haut niveau, c'est-à-dire des lois, des règlements ou d'autres documents d'orientation obligeant les établissements d'enseignement supérieur à mettre en place des procédures de reconnaissance pertinentes et/ou les guidant sur la façon de faire. Dans certains systèmes d'enseignement supérieur, des

([12]) Comme le précise le rapport sur la mise en œuvre du processus de Bologne 2018 (Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018, p. 175, figure 5.14), la plupart des pays proposent des «programmes passerelles» qui permettent de décrocher un diplôme de fin d'études secondaires. Les programmes de préparation à l'enseignement supérieur débouchant sur d'autres qualifications que le diplôme de fin d'études secondaires sont moins courants. Selon le rapport susmentionné, il n'en existe qu'au Danemark, en France et au Royaume-Uni.

([13]) Pour de plus amples informations sur les différentes possibilités d'accès à l'enseignement supérieur en l'absence de qualifications formelles et leur répartition en Europe, consulter le rapport sur la mise en œuvre du processus de Bologne 2018 (ibid., p. 176, figure 5.15).

établissements d'enseignement supérieur ont mis en place des procédures de reconnaissance sans la présence d'un cadre de haut niveau ([14]).

Figure 11. Mesures d'accès et de participation à l'enseignement supérieur ciblant les apprenants non traditionnels, 2017/2018.

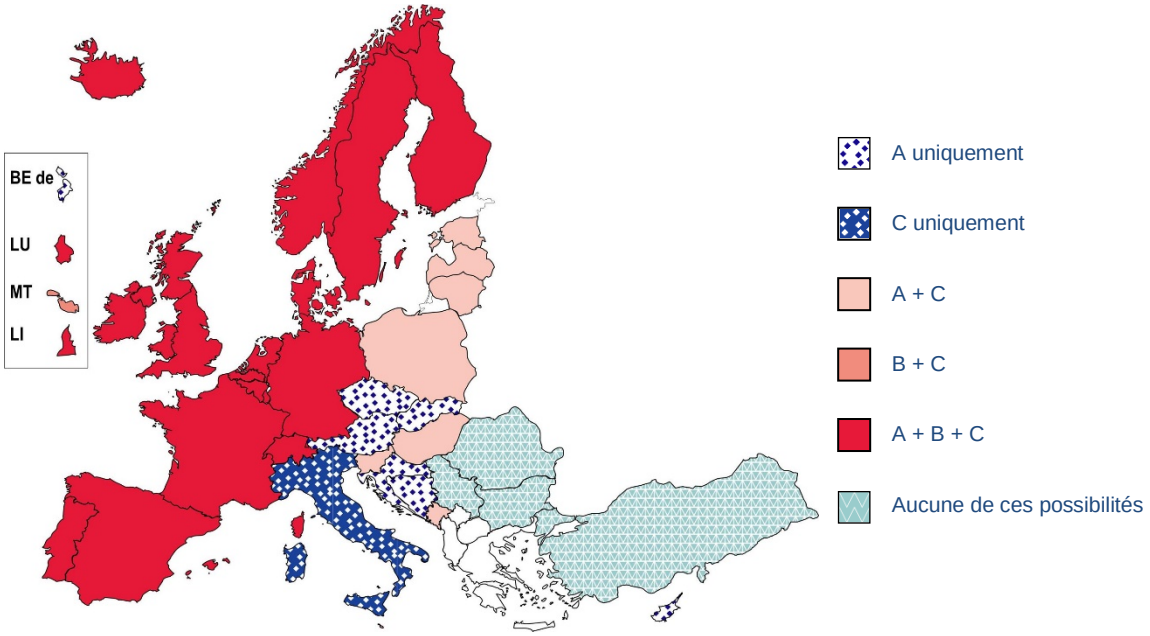

A = Autres solutions permettant d'obtenir les qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur

B = Possibilités d'accès à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises

C = Reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de la progression dans les études supérieures

Source: Eurydice.

Notes explicatives

A) Les autres solutions permettant d'obtenir les qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur comprennent notamment des programmes passerelles débouchant sur un diplôme standard requis pour l'admission dans l'enseignement supérieur, des programmes de préparation à l'enseignement supérieur ou d'autres programmes permettant d'obtenir d'autres qualifications requises pour accéder à l'enseignement supérieur. Les pays fournissant au moins l'une des mesures susmentionnées sont représentés sur la figure.

B) Les possibilités d'accès à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises comprennent notamment l'admission grâce à la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel, l'admission grâce à la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel combinée à un examen d'entrée supplémentaire, des examens d'entrée/tests d'admission ne nécessitant pas de qualifications antérieures, l'admission au moyen de programmes d'enseignement supérieur préparatoires ou d'essai. Les pays fournissant au moins l'une des mesures susmentionnées sont représentés sur la figure.

C) La reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de la progression dans les études supérieures fait référence à des situations dans lesquelles les établissements d'enseignement supérieur reconnaissent des activités antérieures d'apprentissage non formel et informel comme faisant partie de programmes d'études (sous la forme de crédits, par exemple), pouvant à leur tour aider les étudiants à terminer leurs études supérieures.

Comme l'illustre la figure 11, les trois types de mesures décrits ci-dessus coexistent dans près de la moitié de tous les pays d'Europe. Ces pays – situés principalement dans le nord et l'ouest de l'Europe – offrent A) une autre voie d'accès aux qualifications formelles requises pour l'admission à l'enseignement supérieur; B) des possibilités d'accéder à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises; ainsi que C) des possibilités de reconnaissance des acquis de l'apprentissage dans le cadre de la progression dans les études supérieures. D'autres pays, essentiellement situés en Europe centrale, n'offrent qu'une ou deux de ces options et excluent en particulier l'accès à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises. Enfin, plusieurs pays se trouvant majoritairement dans le sud-est de l'Europe n'ont mis en place aucune des mesures d'accès et de participation examinées dans la présente section.

([14]) Pour de plus amples informations sur la manière dont la réglementation traite de la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de la progression dans les études supérieures, consulter le rapport sur la mise en œuvre du processus de Bologne 2018 (ibid., p. 208, figure 5.38).

2.3. Suivi de la participation des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'enseignement supérieur

Lorsqu'il existe une politique et/ou des mesures nationales clairement définies en vue de soutenir l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés, une certaine forme de contrôle pourrait être attendue de la part des autorités supérieures. Dans ce contexte, le suivi désigne le processus de collecte systématique des données, d'analyse et d'utilisation des informations par les autorités supérieures afin d'alimenter le processus d'élaboration des politiques. Cette question est examinée dans la figure 12.

Figure 12. Suivi de la participation des demandeurs d'asile et des réfugiés à l'enseignement supérieur, 2017/2018.

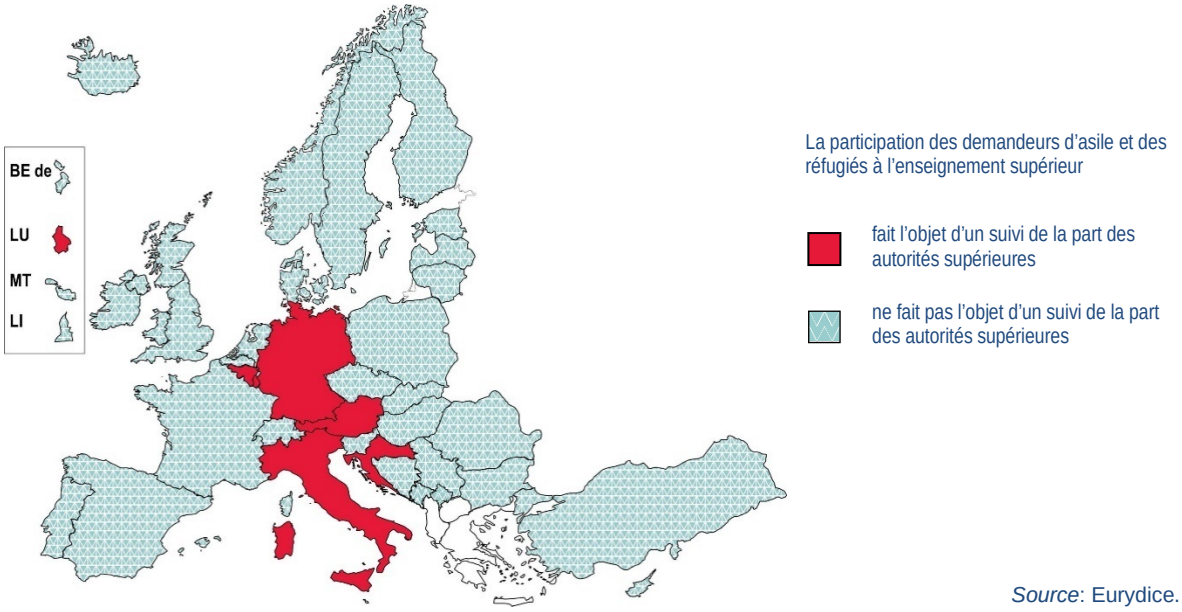

Source: Eurydice.

La figure montre clairement que seule une petite minorité de systèmes d'enseignement supérieur assure le suivi de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur. En effet, 22 systèmes mentionnent (au moins l'une de) ces deux catégories dans leur législation et 16 systèmes disposent de mesures, mais seulement six d'entre eux assurent un suivi. Cette constatation donne une indication du degré de priorité accordé aux politiques et aux mesures dans ce domaine.

En matière d'échelle, il existe de profondes différences entre les pays qui collectent des données. À l'une des extrémités de l'échelle, on retrouve la Croatie où seulement quatre étudiants réfugiés sont inscrits (même si ce chiffre devrait augmenter, étant donné qu'un plus grand nombre de réfugiés suivent des études secondaires). Dans la Communauté française de Belgique, 70 étudiants ont déclaré être des réfugiés en 2015/2016 et, au Luxembourg, 95 étudiants réfugiés sont actuellement inscrits. En Italie, il y en a 356, tandis qu'en Autriche, le nombre d'étudiants réfugiés s'élève à 596.

Les chiffres de ces pays sont totalement éclipsés par ceux de l'Allemagne, où plus de 6 000 étudiants réfugiés sont inscrits dans des programmes de premier cycle et plus de 10 400 dans des programmes préparatoires.

Les données des pays indiquent également qu'il y a beaucoup plus d'étudiants réfugiés masculins que féminins. En Allemagne, le rapport est de 78 % d'hommes pour 22 % de femmes, et des tendances identiques s'observent dans les proportions d'autres pays.

Deux autres pays disposent de données connexes ou partielles sur les demandeurs d'asile et les réfugiés dans l'enseignement supérieur. La Tchéquie recense un certain nombre d'étudiants réfugiés syriens et ukrainiens suivant des études dans des établissements d'enseignement supérieur tchèques – mais uniquement dans le cadre d'initiatives nationales spécifiques. La France compte un certain nombre de demandes de reconnaissance des qualifications dans le cadre d'une demande d'accès à l'enseignement supérieur – 1 757 en 2017 et 2 052 en 2018. Ces deux pays ne disposent toutefois d'aucune donnée relative au nombre total d'étudiants réfugiés suivant un enseignement supérieur.

CONCLUSIONS

En 2015 et en 2016, l'immigration en Europe a augmenté en flèche; près de 2,6 millions de personnes ont demandé l'asile dans un pays de l'Union européenne. Environ la moitié des demandeurs d'asile au sein de l'Union sont âgés de 18 à 34 ans, soit la tranche d'âge généralement associée à l'enseignement supérieur.

Malgré la récente augmentation significative du nombre de personnes en quête de protection en Europe, le présent rapport indique que **la majorité des pays ne disposent d'aucune approche stratégique spécifique en vue d'intégrer les demandeurs d'asile et les réfugiés dans l'enseignement supérieur.** En outre, seuls quelques pays ont adopté des mesures stratégiques liées à l'enseignement supérieur afin de répondre au nombre croissant de réfugiés, et un nombre tout aussi restreint de pays assurent le suivi de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans leurs établissements d'enseignement supérieur.

Ces constatations peuvent s'expliquer notamment par le fait que **les demandes d'asile se concentrent dans un nombre limité de pays européens.** Ce n'est donc qu'une poignée de pays qui font face à des nombres importants de demandeurs d'asile et de réfugiés. Dans les pays où les demandeurs d'asile et les réfugiés sont moins nombreux, certains éléments stratégiques relatifs à l'enseignement supérieur ont été intégrés dans des stratégies globales en matière de migration et les établissements d'enseignement supérieur sont le plus souvent livrés à eux-mêmes pour répondre à cette situation d'une manière adaptée à leur contexte local.

Bien que peu de pays aient perçu la nécessité d'élaborer des politiques et de prendre des mesures à grande échelle ou y aient répondu, il existe quelques exemples nationaux qui pourraient inspirer des initiatives à venir. **L'Allemagne se distingue des autres pays** à cet égard, son approche d'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés **conjuguant l'élaboration des politiques à plusieurs niveaux (fédéral, régional et au niveau des établissements d'enseignement supérieur) avec des mesures globales mises en œuvre par des organismes responsables, ainsi qu'avec un système de suivi clairement défini.** Cette approche rigoureuse a permis incontestablement de fluidifier le processus d'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans un enseignement supérieur approprié.

S'il existe des **mesures à grande échelle** dans des pays d'Europe, celles-ci **portent le plus souvent sur le soutien linguistique, l'aide financière et les services d'orientation.**

La reconnaissance du niveau d'instruction antérieur peut représenter un défi de taille, en particulier lorsque les demandeurs d'asile et les réfugiés ne sont pas en mesure de prouver leurs qualifications au moyen de documents les attestant. C'est la raison pour laquelle un article spécifique sur ce sujet précis a été intégré dans la Convention de Lisbonne sur la reconnaissance – une convention globale ratifiée par tous les pays examinés dans le présent rapport. **Pourtant, malgré l'obligation de transposer l'article en question dans la législation nationale, cette transposition n'a toujours pas eu lieu dans 24 des systèmes concernés.** Dans dix de ces systèmes, aucune procédure n'a été mise en place en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications des réfugiés, des personnes déplacées et des personnes assimilées aux réfugiés.

Un certain nombre de **mesures générales d'accès et de participation** peuvent se révéler très utiles pour les demandeurs d'asile et les réfugiés, en particulier les mesures suivantes: d'autres solutions permettant d'obtenir les qualifications formelles requises pour l'admission dans l'enseignement supérieur; l'accès à l'enseignement supérieur sans les qualifications formelles requises; et la reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel dans le cadre de la progression dans les études supérieures. Près de **la moitié des pays d'Europe propose toutes ces mesures,** tandis que la plupart des pays restants ne fournissent qu'une ou deux d'entre elles. Plusieurs pays également – situés principalement dans le sud-est de l'Europe – ne prévoient aucune de ces options.

Seulement **six systèmes d'enseignement supérieur assurent le suivi de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés** dans leurs établissements. Le suivi étant nécessaire pour comprendre l'incidence des politiques et des mesures prises, cette constatation confirme la faible priorité accordée à l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans la plupart des systèmes d'enseignement supérieur.

GLOSSAIRE

I. Termes généraux relatifs à l'enseignement supérieur

Apprentissage formel: apprentissage dispensé dans un contexte organisé et structuré, spécifiquement consacré à l'apprentissage, et qui débouche généralement sur la délivrance d'une qualification, en général sous la forme d'un certificat ou d'un diplôme. Il comprend les systèmes d'enseignement général, de formation professionnelle initiale et d'enseignement supérieur ([15]).

Apprentissage informel: apprentissage découlant des activités de la vie quotidienne liées au travail, à la famille ou aux loisirs et il n'est ni organisé ni structuré en termes d'objectifs, de temps ou de ressources, il peut posséder un caractère non intentionnel de la part de l'apprenant; les acquis de l'apprentissage informel peuvent être des aptitudes acquises par des expériences personnelles et professionnelles, des compétences en gestion de projets ou en informatique acquises au travail, des langues apprises et des aptitudes interculturelles acquises durant un séjour à l'étranger, des compétences informatiques acquises en dehors du travail, des aptitudes acquises dans le cadre d'activités bénévoles, culturelles ou sportives, par le biais du travail auprès des jeunes ou d'activités à domicile (garde d'un enfant, par exemple) ([16]).

Apprentissage non formel: apprentissage dispensé sous forme d'activités planifiées (en termes d'objectifs d'apprentissage et de temps d'apprentissage), reposant sur une certaine forme de ressources ou d'accompagnement (relations étudiant-professeur, par exemple); il peut consister en des programmes d'acquisition d'aptitudes professionnelles, d'alphabétisation des adultes et de formation de base pour des jeunes en décrochage scolaire; l'apprentissage non formel consiste très souvent en des formations en entreprise par lesquelles les employeurs mettent à jour et améliorent les compétences de leurs travailleurs (par exemple dans le domaine des TIC), de formations structurées en ligne (par exemple à l'aide de ressources didactiques en libre accès) et de cours proposés par des organisations de la société civile pour leurs membres, leur groupe cible ou le grand public ([17]).

Autorité supérieure (document d'orientation émis par les autorités supérieures, etc.): autorité la plus haute en charge de l'éducation dans un pays donné, généralement au niveau national (de l'État). Cependant, en Belgique, en Allemagne, en Espagne et au Royaume-Uni, les *Communautés*, les *Länder*, les *Comunidades Autónomas* et les administrations déléguées sont respectivement chargés de tout ou partie des domaines relevant de l'éducation. Ces administrations sont donc considérées comme les autorités supérieures pour le territoire dont elles sont responsables, tandis que dans les territoires pour lesquels elles partagent la responsabilité avec les autorités nationales (d'État), les deux sont considérées comme des autorités supérieures.

Convention de Lisbonne sur la reconnaissance (CLR): convention sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne ([18]) élaborée par le Conseil de l'Europe et l'Unesco et adoptée en 1997 à Lisbonne.

Document d'orientation: document officiel contenant des lignes directrices, des obligations et/ou des recommandations pour la politique et/ou les établissements d'enseignement supérieur.

Établissement d'enseignement supérieur: tout établissement fournissant des services dans le domaine de l'enseignement supérieur, tel que défini par la législation nationale.

Mesure à grande échelle: mesure organisée sur l'ensemble du territoire national ou sur une vaste zone géographique plutôt que limitée à un établissement d'enseignement supérieur particulier ou à une localisation particulière.

([15]) Recommandation du Conseil du 20 décembre 2012 relative à la validation de l'apprentissage non formel et informel, JO C 398 du 22.12.2012, p. 1

([16]) Ibid.

([17]) Ibid.

([18]) Convention du Conseil de l'Europe sur la reconnaissance des qualifications relatives à l'enseignement supérieur dans la région européenne, STE nº 165. [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/165 [consulté le 23 janvier 2019].

Qualification d'enseignement supérieur: tout grade, diplôme ou autre certificat délivré par une autorité compétente et attestant de la réussite à un programme d'études supérieures.

Reconnaissance des acquis de l'apprentissage non formel et informel (dans le contexte de l'enseignement supérieur): validation et reconnaissance formelle des acquis de l'apprentissage non formel et informel des apprenants dans le but:

- d'offrir un accès à l'enseignement supérieur aux candidats ne disposant pas d'un diplôme de fin d'études secondaires; ou
- dans le cadre d'un programme d'enseignement supérieur, d'attribuer des crédits en vue de l'obtention d'une qualification et/ou d'accorder une dérogation à certaines exigences du programme.

Stratégie: document stratégique officiel élaboré par des autorités supérieures en vue de la réalisation d'un objectif global. Une stratégie peut comprendre une vision, déterminer des objectifs et des buts (qualitatifs et quantitatifs), décrire les processus, les autorités et les responsables, déterminer les sources de financement, fournir des recommandations, etc.

Suivi: processus de collecte systématique des données, d'analyse et d'utilisation des informations par les autorités supérieures afin d'orienter les politiques. Le suivi systématique doit comprendre des mécanismes de collecte des données entre les différents établissements et permettre de comparer les données entre les établissements.

II. Termes relatifs aux flux migratoires

Demandeur d'asile: personne ayant déposé une demande de protection internationale ou qui a été incluse dans cette demande en tant que membre de la famille au cours de la période de référence (selon Eurostat, 2015).

Émigration: l'action par laquelle une personne ayant eu précédemment sa résidence habituelle sur le territoire d'un État membre quitte sa résidence habituelle dans cet État membre pour une période atteignant ou supposée atteindre douze mois au moins (Eurostat, 2018b).

Immigration: l'établissement, par une personne, de sa résidence habituelle, pour une période atteignant ou supposée atteindre douze mois au moins, sur le territoire d'un État membre après avoir eu précédemment sa résidence habituelle dans un autre État membre ou dans un pays tiers (Eurostat 2018b).

Primo-demandeur d'asile: personne ayant déposé une première demande de protection internationale. Le terme «première» ne suppose aucune limite de temps et, par conséquent, une personne ne peut être enregistrée en tant que primo-demandeur que si elle n'a jamais introduit de demande de protection internationale dans le pays déclarant par le passé, indépendamment du fait qu'elle a présenté une demande dans un autre État membre de l'Union européenne (selon Eurostat, 2015).

Réfugié: ressortissant d'un pays tiers qui, parce qu'il craint avec raison d'être persécuté du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de ses opinions politiques ou de son appartenance à un certain groupe social, se trouve hors du pays dont il a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays, ou tout apatride qui, se trouvant pour les raisons susmentionnées hors du pays dans lequel il avait sa résidence habituelle, ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut y retourner
Statut de protection internationale: comprend:

- statut de réfugié;
- statut conféré par la protection subsidiaire;
- autorisation de séjour pour des raisons humanitaires.

Si le statut de réfugié et le statut conféré par la protection subsidiaire sont définis par le droit de l'Union, les raisons humanitaires sont spécifiques à la législation nationale et ne s'appliquent pas dans certains États membres de l'Union (pour de plus amples informations, voir Eurostat, s.d.).

(selon Eurostat, 2017).

RÉFÉRENCES

Commission européenne, 2015. *État de l'Union 2015, discours de Jean-Claude Juncker, président de la Commission européenne,* 9 septembre 2015. [PDF] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/commission/sites/beta-political/files/state_of_the_union_2015_fr.pdf [consulté le 6 décembre 2018].

Commission européenne/EACEA/Eurydice, 2018. *The European Higher Education Area in 2018: Bologna Process Implementation Report (L'espace européen de l'enseignement supérieur en 2018: rapport sur la mise en œuvre du processus de Bologne).* Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne.

Eurostat, 2015. *Glossaire: demandeur d'asile.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Asylum_applicant/fr [consulté le 22 janvier 2019].

Eurostat, 2017. *Glossaire: réfugié.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Refugee/fr [consulté le 22 janvier 2019].

Eurostat, 2018a. *Statistiques sur l'asile.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Asylum_statistics/fr [consulté le 8 octobre 2018].

Eurostat, 2018b. *Glossaire: migration.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Glossary:Migration/fr [consulté le 22 janvier 2019].

Eurostat, 2018c. *Statistiques sur la migration et la population migratoire.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Migration_and_migrant_population_statistics/fr [consulté le 11 décembre 2018].

Eurostat, s.d. *Glossaire: décision en matière d'asile.* [En ligne] Disponible à l'adresse suivante: https://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php?title=Glossary:Asylum_decision [consulté le 22 janvier 2019].

KMK (Kultusministerkonferenz) [conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles (DE)], 2015. *Hochschulzugang und Hochschulzulassung für Studienbewerberinnen bzw. Studienbewerber, die fluchtbedingt den Nachweis der im Heimatland erwor-benen Hochschulzugangsberechtigung nicht erbringen können (Beschluss der Kultusministerkonferenz vom 03.12.2015)* [Accès et admission dans les établissements d'enseignement supérieur pour les candidats qui ne sont pas en mesure de fournir la preuve d'un diplôme leur donnant accès à l'enseignement supérieur obtenu dans leur pays d'origine à la suite de leur fuite (résolution de la conférence permanente des ministres de l'éducation et des affaires culturelles du 3 décembre 2015)]. [PDF] Disponible à l'adresse suivante: https://www.kmk.org/fileadmin/Dateien/veroeffentlichungen_beschluesse/2015/2015_12_03-Hochschulzugang-ohne-Nachweis-der-Hochschulzugangsberechtigung.pdf [consulté le 22 janvier 2018].

AGENCE EXÉCUTIVE «ÉDUCATION, AUDIOVISUEL ET CULTURE»

Analyse des politiques en matière d'éducation et de jeunesse

Avenue du Bourget 1 (J-70 – unité A7)
B-1049 Bruxelles
(http://ec.europa.eu/eurydice)

Direction scientifique

Arlette Delhaxhe

Auteurs

David Crosier (coordination) et Daniela Kocanova

Mise en page et graphiques

Patrice Brel

Mise en page de la couverture

Virginia Giovannelli

Coordination de la production

Gisèle De Lel

UNITÉS NATIONALES D'EURYDICE

ALBANIE

Unité Eurydice
Intégration européenne et coopération internationale
Département de l'intégration et des projets
Ministère de l'éducation et des sports
Rruga e Durrësit, Nr. 23
1001 Tiranë

ALLEMAGNE

Eurydice-Informationsstelle des Bundes
Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt e. V. (DLR)
Heinrich-Konen Str. 1
53227 Bonn
Contribution de l'unité: Bernd Fischer (ministère fédéral de l'éducation et de la recherche) et Linda Dieke (unité nationale Eurydice – Bund) à l'agence de gestion de projet DLR

Eurydice-Informationsstelle der Länder im Sekretariat der Kultusministerkonferenz
Taubenstraße 10
10117 Berlin
Contribution de l'unité: Thomas Eckhardt

ANCIENNE RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE

Agence nationale pour les programmes éducatifs européens et la mobilité
Porta Bunjakovec 2A-1
1000 Skopje

AUTRICHE

Eurydice-Informationsstelle
Bundesministerium für Bildung, Wissenschaft und Forschung
Abt. Bildungsstatistik und -monitoring
Minoritenplatz 5
1010 Wien
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BELGIQUE

Unité Eurydice de la Communauté française
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Direction des relations internationales
Boulevard Léopold II, 44 – Bureau 6A/008
1080 Bruxelles
Contribution de l'unité: responsabilité collective

Eurydice Vlaanderen
Departement Onderwijs en Vorming/
Afdeling Strategische Beleidsondersteuning
Koning Albert II-laan 15
1210 Brussel
Contribution de l'unité: Pieter-Jan De Vlieger

Eurydice-Informationsstelle der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Ministerium der Deutschsprachigen Gemeinschaft
Fachbereich Ausbildung und Unterrichtsorganisation
Gospertstraße 1
4700 Eupen
Contribution de l'unité: Xavier Hurlet

BOSNIE-HERZÉGOVINE

Ministère des affaires civiles
Secteur de l'éducation
Trg BiH 3
71000 Sarajevo
Contribution de l'unité: responsabilité collective

BULGARIE

Unité Eurydice
Centre de développement des ressources humaines
Unité de la recherche et de la planification dans l'enseignement
15, Graf Ignatiev Str.
1000 Sofia
Contribution de l'unité: Ivana Radonova

CROATIE

Agence pour la mobilité et les programmes de l'Union européenne
Frankopanska 26
10000 Zagreb
Contribution de l'unité: responsabilité collective

CHYPRE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la culture
Kimonos et Thoukydidou
1434 Nicosie
Contribution de l'unité: Christiana Haperi;
expert: Christakis Kalogirou (Département de l'enseignement supérieur, ministère de l'éducation et de la culture)

DANEMARK

Unité Eurydice
Ministère de l'enseignement supérieur et de la science
Agence danoise pour la recherche et l'enseignement supérieur
Bredgade 40
1260 København K
Contribution de l'unité: ministère de l'enseignement supérieur et de la science

ESPAGNE

Eurydice España-REDIE
Centro Nacional de Innovación e Investigación Educativa (CNIIE)
Ministerio de Educación y Formación Profesional
c/ Torrelaguna, 58
28027 Madrid
Contribution de l'unité: Marta Crespo Petit, Ana Prados Gómez, Rosa María Molina Martínez-Risco, Ricardo Martínez Zamorano et Elena Vázquez Aguilar

ESTONIE

Unité Eurydice
Département d'analyse
Ministère de l'éducation et de la recherche
Munga 18
50088 Tartu
Contribution de l'unité: Kersti Kaldma (coordination);
experte: Viivian Jõemets (expert principal, département de l'enseignement supérieur, ministère de l'éducation et de la recherche)

FINLANDE

Unité Eurydice
Agence nationale finlandaise de l'éducation
P.O. Box 380
00531 Helsinki
Contribution de l'unité: Sinikka Tamminen (conseillère principale), Hanna Laakso (conseillère principale), Sofia Mursula (spécialiste)

FRANCE

Unité française d'Eurydice
Ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ-DEPP-MIREI)
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche, et de l'innovation (MESRI)
61-65, rue Dutot
75732 Paris Cedex 15
Contribution de l'unité: Hélène Bessieres (experte), Marine Gobet et Catherine Chapel (MESRI-DGESIP-DGRI-DAEI)

GRÈCE

Unité Eurydice
Direction des affaires européennes et internationales
Direction générale des affaires européennes et internationales,
de l'éducation pour les Grecs de l'étranger et de l'éducation interculturelle
Ministère de la culture, de l'éducation et des affaires religieuses
37 Andrea Papandreou Str. (Office 2172)
15180 Maroussi (Attiki)

HONGRIE

Unité nationale Eurydice
Autorité de l'éducation
10-14 Szalay utca
1055 Budapest
Contribution de l'unité: Sara Hatony

IRLANDE

Unité Eurydice
Département de l'éducation et des compétences
Section internationale
Marlborough Street
Dublin 1 – DO1 RC96
Contribution de l'unité: responsabilité collective

ISLANDE

Unité Eurydice
Direction de l'éducation
Víkurhvarfi 3
203 Kópavogur
Contribution de l'unité: Hulda Skogland, (experte, département de l'analyse)

ITALIE

Unità italiana di Eurydice
Istituto Nazionale di Documentazione, Innovazione e Ricerca Educativa (INDIRE)
Agenzia Erasmus+
Via C. Lombroso 6/15
50134 Firenze
Contribution de l'unité: Alessandra Mochi;
experte: Paola Castellucci (Direzione generale per lo studente, lo sviluppo e l'internazionalizzazione della formazione superiore – Ministero dell'Istruzione, dell'Università e della Ricerca)

LETTONIE

Unité Eurydice
Agence nationale de développement de l'éducation
Vaļņu street 1 (5th floor)
1050 Riga
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LIECHTENSTEIN

Informationsstelle Eurydice
Schulamt des Fürstentums Liechtenstein
Austrasse 79
Postfach 684
9490 Vaduz
Contribution de l'unité: responsabilité collective

LITUANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour l'évaluation scolaire de la République de Lituanie
Geležinio Vilko Street 12
03163 Vilnius
Contribution de l'unité: responsabilité collective de l'unité

LUXEMBOURG

Unité nationale d'Eurydice
ANEFORE ASBL
eduPôle Walferdange
Bâtiment 03 – étage 01
Route de Diekirch
7220 Walferdange
Contribution de l'unité: experte: Corinne Kox (ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche)

MALTE

Unité nationale Eurydice
Direction de la recherche, de l'apprentissage continu et de l'employabilité
Ministère de l'éducation et de l'emploi
Great Siege Road
Floriana VLT 2000
Contribution de l'unité: Sefora Borg et l'unité Eurydice

MONTÉNÉGRO

Unité Eurydice
Vaka Djurovica bb
81000 Podgorica
Contribution de l'unité: unité nationale Monténégro

NORVÈGE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation et de la recherche
AIK-avd., Kunnskapsdepartementet
Kirkegata 18
P.O. Box 8119 Dep.
0032 Oslo
Contribution de l'unité: responsabilité partagée

PAYS-BAS

Eurydice Nederland
Ministerie van Onderwijs, Cultuur en Wetenschap
Directie Internationaal Beleid
Rijnstraat 50
2500 BJ La Haye
Contribution de l'unité: responsabilité collective

POLOGNE

Unité polonaise Eurydice
Fondation pour le développement du système d'éducation
Aleje Jerozolimskie 142A
02-305 Warszawa
Contribution de l'unité: Expert: Dr Mariusz Luterek (université de Varsovie); coordination: Magdalena Górowska-Fells en concertation avec le ministère de la science et de l'enseignement supérieur

PORTUGAL

Unidade Portuguesa da Rede Eurydice (UPRE)
Ministério da Educação e Ciência
Direção-Geral de Estatísticas da Educação
Av. 24 de Julho, 134
1399-054 Lisboa
Contribution de l'unité: responsabilité collective

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Unité Eurydice
Centre pour la coopération internationale dans l'éducation
Dům zahraniční spolupráce
Na Poříčí 1035/4
110 00 Praha 1
Contribution de l'unité: Jana Halamová, Helena Pavlíková; Lukáš Seifert, Lucie Trojanová (experts du ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports, MŠMT)

ROUMANIE

Unité Eurydice
Agence nationale pour les programmes communautaires dans le domaine de l'éducation et de la formation professionnelle
Universitatea Politehnică București
Biblioteca Centrală
Splaiul Independenței, nr. 313
Sector 6
060042 București
Contribution de l'unité: Veronica – Gabriela Chirea, en coopération avec des experts de l'Institut des sciences de l'éducation: Ciprian Fartușnic et Adela Mihaela Țăranu

ROYAUME-UNI

Unité Eurydice pour l'Angleterre, le pays de Galles et l'Irlande du Nord
Fondation nationale pour la recherche dans l'éducation (NFER)
The Mere, Upton Park
Slough, Berkshire, SL1 2DQ
Contribution de l'unité: Sharon O'Donnell et Hilary Grayson

Unité Eurydice pour l'Écosse
Direction de l'apprentissage
Gouvernement écossais
2-C North
Victoria Quay
Édimbourg EH6 6QQ
Contribution de l'unité: Ed Thomson, Jackie Walder et Gary Walsh

SERBIE

Unité Eurydice Serbie
Fondation Tempus
Ruze Jovanovic 27a
11000 Belgrade
Contribution de l'unité: responsabilité collective

SLOVAQUIE

Unité Eurydice
Association universitaire slovaque pour la coopération internationale
Krížkova 9
811 04 Bratislava
Contribution de l'unité: Martina Rackova

SLOVÉNIE

Unité Eurydice
Ministère de l'éducation, de la science et des sports
Bureau de développement de l'éducation
Masarykova 16
1000 Ljubljana
Contribution de l'unité: Barbara Kresal Sterniša; expert: Saša Zabukovec (ministère de l'éducation, des sciences et des sports)

SUÈDE

Unité Eurydice
Universitets- och högskolerådet/
Conseil suédois pour l'enseignement supérieur
Box 450 93
104 30 Stockholm
Contribution de l'unité: Madelen Charysczak

SUISSE

Unité Eurydice
Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP)
Speichergasse 6
3001 Berne
Contribution de l'unité: responsabilité collective

TURQUIE

Unité Eurydice
MEB, Strateji Geliştirme Başkanlığı (SGB)
Eurydice Türkiye Birimi, Merkez Bina 4. Kat
B-Blok Bakanlıklar
06648 Ankara
Contribution de l'unité: Osman Yıldırım

EC-04-19-078-FR-N

L'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur en Europe: politiques et mesures nationales

Quel rôle l'enseignement supérieur a-t-il joué face à la crise des réfugiés? De nombreux demandeurs d'asile et réfugiés arrivés en Europe en 2015 et en 2016 se trouvaient dans la tranche d'âge typique de l'enseignement supérieur et suivaient des programmes universitaires dans leur pays d'origine. Toutefois, si la poursuite des études peut se révéler bénéfique tant pour les personnes que pour les pays d'accueil, l'intégration des personnes ayant fui un conflit majeur, pouvant être traumatisées et ne pas maîtriser la langue de leur pays d'accueil ou d'autres compétences, est loin d'être une tâche aisée.

Vous découvrirez que dans une majorité de pays, il n'existe aucune approche stratégique spécifique sur cette question et que seulement six systèmes d'enseignement supérieur assurent le suivi de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans leurs établissements. On retrouve néanmoins de bonnes pratiques dans quelques pays, notamment en ce qui concerne la reconnaissance des qualifications qui ne peuvent être prouvées par des documents les attestant, le soutien à l'apprentissage des langues, la fourniture d'une aide financière et de services d'orientation personnelle.

Prévu au terme de deux années d'augmentation des taux de migration, le présent rapport vise à évaluer dans quelle mesure les systèmes nationaux ont élaboré des politiques et des mesures en vue de répondre aux besoins des demandeurs d'asile et des réfugiés. Le rapport comprend deux parties: la première présente une sélection d'indicateurs sur les flux migratoires; la deuxième partie fournit une vue d'ensemble des politiques et des stratégies menées dans 35 pays européens en vue de l'intégration des demandeurs d'asile et des réfugiés dans l'enseignement supérieur.

La mission du réseau Eurydice est de comprendre et d'expliquer l'organisation et le fonctionnement des différents systèmes éducatifs en Europe. Le réseau fournit des descriptions des systèmes éducatifs nationaux, produit des études comparatives sur des thèmes particuliers, des indicateurs et des statistiques. Toutes les publications d'Eurydice sont disponibles gratuitement sur son site internet ou sur papier, à la demande. Par ses activités, Eurydice vise à promouvoir la compréhension, la coopération, la confiance et la mobilité aux niveaux européen et international. Le réseau est constitué d'unités nationales situées dans les pays européens et est coordonné par l'Agence exécutive «Éducation, Audiovisuel et Culture» de l'UE. Pour plus d'informations sur Eurydice, voir: http://ec.europa.eu/eurydice.

Office des publications

ISBN 978-92-9492-912-9
doi:10.2797/527261